

Commission de l'Éducation du  
**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

Session 2022–2023

---

18 JUILLET 2023

---

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

SÉANCE DU MARDI 18 JUILLET 2023 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

|      |  |    |
|------|--|----|
| 1.1  | Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Propositions de la Fondation pour l'enseignement à l'occasion de son 10e anniversaire» .....                      | 5  |
| 1.2  | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire» .....  | 7  |
| 1.3  | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé» .....   | 9  |
| 1.4  | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Note d'orientation sur l'implémentation des activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun»..... | 11 |
| 1.5  | Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Note d'orientation sur l'implémentation des activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun».....   | 11 |
| 1.6  | Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Taux de redoublement en fin de parcours scolaire».....  | 14 |
| 1.7  | Question de M. André Antoine, intitulée «Disparités sous-régionales du retard scolaire» .....  | 14 |
| 1.8  | Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles du Tronc commun».....  | 17 |
| 1.9  | Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Généralisation du choix de la langue moderne I en Fédération Wallonie-Bruxelles».....                             | 21 |
| 1.10 | Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Exclusions scolaires» .....   | 23 |
| 1.11 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Procédures d'exclusion en périodes d'évaluation» .....  | 23 |
| 1.12 | Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Exclusions et examens».....   | 23 |
| 1.13 | Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Accroissement du nombre d'exclusions en période de fin d'année».....  | 23 |
| 1.14 | Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Communication des résultats des épreuves externes du certificat d'études de base (CEB) organisées en juin 2023»..... | 29 |

|      |  |    |
|------|--|----|
| 1.15 | Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rapport annuel de monitoring du dispositif FLA (français langue d'apprentissage)» .....  | 30 |
| 1.16 | Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Revue des dépenses relative aux détachements pédagogiques dans les organisations de jeunesse» .....   | 32 |
| 1.17 | Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Quelles méthodes pour l'apprentissage des langues modernes?» .....   | 35 |
| 1.18 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Dispositif expérimental dans l'enseignement du néerlandais» .....   | 35 |
| 1.19 | Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Délais pour les procédures de recours» .....  | 38 |
| 1.20 | Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Mesures pour soulager le coût de la rentrée».....   | 40 |
| 1.21 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Revaloriser les filières qualifiantes pour lutter contre la pénurie des métiers techniques».....  | 41 |
| 1.22 | Question de M. André Antoine, intitulée «Participation des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'opération «Défi des talents»» ...   | 41 |
| 1.23 | Question de M. André Antoine, intitulée «Recommandations de l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) du Brabant wallon».....                                       | 41 |
| 1.24 | Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Harmonisation des calendriers scolaires» .....  | 46 |
| 1.25 | Question de M. André Antoine, intitulée «Demande des directeurs de l'enseignement de la Communauté flamande et de Sint-Goedele relative au calendrier scolaire» .....                        | 46 |
| 1.26 | Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Éducation à l'entrepreneuriat à l'école» .....  | 49 |
| 1.27 | Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l'esprit d'entrepreneuriat dans l'enseignement».....   | 49 |
| 1.28 | Question de M. Matteo Segers, intitulée «Bilan de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et perspectives» .....   | 54 |
| 1.29 | Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Résultats et préoccupation concernant le niveau des épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)» ..... | 56 |

|      |   |    |
|------|---|----|
| 1.30 | Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Lancement de la nouvelle politique structurelle pour prévenir le harcèlement scolaire» .....                           | 58 |
| 1.31 | Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Élèves à la croisée des types de l'enseignement spécialisé» .....  | 60 |
| 1.32 | Question de M. David Weytsman, intitulée «Autocensure dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles».....  | 61 |
| 1.33 | Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Tarif des repas scolaires» .....   | 64 |
| 1.34 | Question de M. Matteo Segers, intitulée «Déploiement du module de 60 périodes pour l'obtention du barème 501» .....   | 65 |
| 1.35 | Question de M. Matteo Segers, intitulée «Interdiction de la punition collective à tous les âges: enfin pour 2023-2024?» .....                                       | 67 |
| 1.36 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Réflexion autour des cérémonies de remise des prix».....   | 69 |
| 1.37 | Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au manque de familles d'accueil pour des étudiants internationaux» ..... | 71 |
| 1.38 | Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l'école Escalpade et de l'enseignement spécialisé en Brabant wallon».....                                 | 73 |
| 1.39 | Question de M. André Antoine, intitulée «Développement des formations de coiffure dans l'enseignement qualifiant en Brabant wallon».....                            | 74 |
| 1.40 | Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'École Escale» .....  | 76 |
| 1.41 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Reconnexion des enfants malades de longue durée avec l'école» .....  | 77 |
| 1.42 | Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Enseignements de l'expérience des écoles plurielles».....  | 79 |

## 2 Ordre des travaux

**Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

**1.1 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Propositions de la Fondation pour l’enseignement à l’occasion de son 10e anniversaire»**

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Le 28 juin dernier, la Fondation pour l’enseignement a fêté son dixième anniversaire avec une série d’interventions sur la réforme de l’enseignement qualifiant. L’essentiel du travail de cette ASBL consiste à valoriser les collaborations entre les acteurs de l’école et les entreprises. La Fondation pour l’enseignement a participé à de nombreux groupes de travail dans le cadre du Pacte pour un enseignement d’excellence tout en continuant à alimenter la réflexion.

En guise de préambule à la manifestation, son administrateur délégué – un expert reconnu de l’enseignement qualifiant – a énoncé cinq propositions extraites d’un long rapport récent sur le sujet: améliorer l’orientation, valoriser l’alternance, actualiser les profils métiers, mieux utiliser les accords de coopération et, enfin, créer davantage de passerelles entre le métier de professeur et les autres professions.

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à ces cinq propositions, relativement larges? Où en sont les réflexions, dans et hors du Pacte, sur ces cinq propositions? Étiez-vous présente à cet anniversaire? Quel a été, en résumé, le message du gouvernement à cette occasion?

**Mme Caroline Désir, ministre de l’Éducation.** – La première des cinq propositions de l’administrateur de la Fondation pour l’enseignement est en effet d’améliorer l’orientation. À ce propos, le portail de l’orientation de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été mis en ligne tout récemment. [Mon orientation.be](https://www.monorientation.be) est l’un des projets d’envergure du Chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement d’excellence. Ce projet a pour objectif de fournir aux élèves une plateforme fiable et interactive, aux contenus et aux outils validés; d’aider les parents à trouver une information claire, exhaustive et de les outiller pour accompagner leur enfant; de permettre aux équipes chargées de l’orientation dans les écoles et aux acteurs externes à l’école de disposer d’une information complète et mise à jour.

La deuxième proposition concerne l’alternance. Dans le cadre du chantier quadripartite pour un renforcement transversal de l’enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, en particulier de l’alternance, il est à présent prévu d’élaborer les différents scénarios de réforme dans l’espace francophone, qui doivent s’inscrire dans une feuille de route d’amélioration transversale de la fi-

lière pour un impact systémique à moyen terme. Un nouveau calendrier de ces travaux devrait prochainement être établi par l'ensemble des gouvernements parties prenantes.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Union européenne fournissent actuellement un appui méthodologique au Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) pour actualiser les profils de métiers et de formations et les procédures correspondantes. Ils émettront ensuite une série de recommandations au service. Les cabinets de tutelle du SFMQ réfléchissent par ailleurs déjà à la révision de l'accord de coopération pour y intégrer les futures recommandations et améliorer la structure et le fonctionnement du service. Il est évidemment nécessaire d'utiliser de façon optimale les différents accords de coopération en vigueur relatifs à l'enseignement qualifiant et de les actualiser. Les travaux de révision de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif au dispositif des centres de technologie avancée (CTA) et des centres de compétences sont d'ailleurs en cours.

Les différentes possibilités de transition professionnelle vers le métier d'enseignant font l'objet d'une analyse par mon cabinet. Les pistes permettant d'élaborer des passerelles vers le métier seront discutées spécifiquement au sein du groupe de travail réunissant plusieurs cabinets afin d'envisager des mesures complémentaires de lutte contre la pénurie d'enseignants.

Madame Schyns, je n'étais pas physiquement présente le 28 juin au dixième anniversaire de la Fondation pour l'enseignement, mais j'ai malgré tout pu présenter, dans une capsule vidéo, les différents outils et projets développés dans l'enseignement qualifiant, en insistant sur les relations avec le monde professionnel et l'importance de développer et d'intensifier les contacts entre l'école et le monde de l'entreprise.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Les propositions de l'ASBL rejoignent donc en grande partie les préoccupations du Pacte. En revanche, Madame la Ministre, je ne vous ai pas beaucoup entendue à propos du deuxième point, l'alternance. Je me doute que c'est parce que ce chantier a été partiellement mis sur pause, dans l'attente des suites de l'étude du rapport de la Fondation pour l'enseignement. Sur la question des passerelles entre le métier de professeur et les autres professions, il est important d'y travailler dans le cadre de la lutte contre la pénurie d'enseignants. Nous espérons voir intervenir de nouvelles mesures lors de la prochaine rentrée scolaire.

## ***1.2 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Lutte contre le décrochage scolaire»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, depuis près de deux ans et demi, je vous interroge régulièrement sur la lutte contre le décrochage scolaire, qui est en hausse préoccupante depuis la crise sanitaire.

Pour rappel, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoyait une diminution du décrochage scolaire de 50 % d'ici 2030. Or, selon les chiffres que vous m'avez communiqués en commission le 7 février dernier, ce phénomène est exponentiel depuis 2019. En effet, à la fin du mois de décembre 2022, le décrochage scolaire concernait plus de 23 000 élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est 32 % de plus que l'an dernier, et même 90 % de plus qu'en 2019 à la même époque!

Il est donc indispensable, comme je le demande depuis de nombreux mois, d'accélérer les travaux du chantier n° 13 du Pacte, consacré à la lutte contre le décrochage scolaire. Si vous avez présenté au gouvernement une note d'orientation relative au plan global de lutte contre le décrochage scolaire dans l'enseignement obligatoire le 19 janvier dernier, l'entrée en vigueur des mesures annoncées n'est programmée que pour la rentrée scolaire de 2024.

Quels sont les chiffres actualisés des élèves en absence injustifiée pour l'ensemble de l'année scolaire 2022-2023? Pourriez-vous comparer ces chiffres aux trois années scolaires précédentes, à savoir 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022? Des mesures sont-elles déjà à l'étude pour la prochaine rentrée scolaire de la fin du mois d'août 2023, dans l'attente de l'adoption du plan de lutte contre le décrochage scolaire pour la rentrée de 2024? Où en sont vos travaux dans le cadre du chantier n° 13 du Pacte consacré à la lutte contre le décrochage scolaire? Quel est l'agenda?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, pour l'année scolaire en cours, l'augmentation de l'absentéisme annoncée lors des réunions précédentes de cette commission s'est finalement stabilisée. Elle devrait tourner autour des 15 à 20 % par rapport à juillet dernier. L'évolution réelle pourrait toutefois être inférieure, car, en application du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'administration a suivi une méthode de comptabilisation des absences injustifiées beaucoup plus stricte, qui a mécaniquement conduit à une augmentation du nombre de signalements, sans pour autant que les élèves concernés soient nécessairement en décrochage scolaire.

Plus globalement, je rappelle encore une fois que les outils informatiques actuels ne nous permettent pas de réaliser une analyse qualitative de la réalité. Derrière les données de l'absentéisme que vous avez mentionnées se cache une multitude de situations. Certains élèves ont cumulé entre 10 et 20 demi-jours d'absence

répartis sur toute l'année sans absence prolongée, et d'autres ont omis de fournir des justificatifs, alors que leur absence était parfois fondée sur des motifs valides. Dans d'autres cas, des élèves ont été réellement absents pendant de nombreuses périodes consécutives, mais ils ont réintégré l'école et ont repris leur parcours avant la fin de l'année. Enfin, une partie des élèves sont réellement en décrochage. Les chiffres fournis par l'administration ne nous permettent pas de voir la différence entre ces situations distinctes.

Les futurs outils seront bien plus adaptés et performants grâce à l'application «App 100» qui est en cours d'élaboration. Les travaux du chantier n° 13 portent sur la préparation des développements informatiques nécessaires à l'élaboration de cette application de prise de présence et de suivi des élèves en fonction du stade de leur absentéisme. Dès la rentrée, préalablement à la mise en œuvre d'«App 100» sur le terrain, le chantier abordera cette problématique avec les acteurs du système éducatif. Il s'agira à la fois de mieux comprendre avec eux l'évolution des chiffres et de vérifier l'adéquation entre la nouvelle méthode de signalements de l'administration et la réalité de terrain.

Quoi qu'il en soit, Madame la Députée, je prends très au sérieux les chiffres relatifs à l'absentéisme et je vous rejoins absolument sur la nécessité d'agir. À cet égard, le calendrier des chantiers a été fixé de commun accord avec l'ensemble des partenaires du gouvernement. Comme vous le précisez, la note d'orientation relative au plan de lutte contre le décrochage scolaire adoptée par le gouvernement est en pleine concrétisation à travers un texte réglementaire porteur de toutes les mesures de la stratégie de réduction de l'absentéisme, qui sera appliqué à la rentrée 2024. Cette adaptation décrétole demande un travail important. Les acteurs de terrain devront également s'y adapter. C'est pourquoi nous devons nous assurer de la soutenabilité du dispositif. L'avant-projet de décret sera présenté au Comité de concertation du Pacte à la rentrée et entamera ensuite son parcours législatif afin d'entrer en vigueur à la rentrée 2024.

Enfin, je rappelle qu'une série de dispositions et dispositifs engendrés par le Pacte constituent par ailleurs des éléments déterminants agissant sur les facteurs qui sont à la source du décrochage scolaire. Ainsi, le décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires, dont la finalité est le bien-être des élèves et l'amélioration du vivre-ensemble et de la sérénité propice à l'apprentissage, constitue un paramètre important dans la prévention collective. Dans le même ordre, le projet d'accord de coopération avec la Commission communautaire française (COCOF) et la Région wallonne en matière de généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), que votre commission a voté ce matin, représente également une belle avancée. Il vise à favoriser l'épanouissement de la vie relationnelle, affective et sexuelle de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La mise en œuvre progressive des pôles territoriaux, qui parti-

cident à la construction d'une école inclusive, est aussi un facteur essentiel dans le volet préventif.

Je pourrais encore citer la réforme de l'enseignement qualifiant, la réforme des rythmes scolaires et l'installation progressive du tronc commun, qui concourent toutes d'une manière ou d'une autre à la lutte globale contre le décrochage.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, vous ne m'avez pas communiqué les chiffres que j'avais demandés. Je déposerai donc une question écrite. Vous avez fait état d'une évolution de 15 à 20 % par rapport au mois de juillet 2022, mais s'agit-il d'une diminution ou d'une augmentation?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Il s'agit d'une augmentation, qui est toutefois moindre que celle attendue selon les chiffres reçus au fur et à mesure des premiers mois. J'ai donc parlé d'un tassement de l'augmentation. Ce constat se base toutefois sur des chiffres qui ne sont pas comparables d'une année à l'autre, car la méthode de comptabilisation a changé.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Je vous redemanderai ces chiffres par le biais d'une question écrite, Madame la Ministre. Je note les avancées engrangées dans la lutte contre le décrochage scolaire. La note d'orientation donnera lieu à un avant-projet de décret à la rentrée et je ne manquerai pas de vous réinterroger à cet égard. J'ai toujours regretté qu'au moment de la révision du calendrier des réformes, après la crise sanitaire, le chantier consacré à la lutte contre le décrochage scolaire n'ait pas été placé parmi les priorités. Néanmoins, je me réjouis d'entendre que les travaux avancent et j'espère que ce dossier aboutira avant la prochaine mandature, afin que les mesures entrent effectivement en vigueur en 2024.

### ***1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme de l'enseignement spécialisé»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit d'organiser «une table ronde de l'enseignement spécialisé afin d'analyser globalement le système en réunissant les spécialistes du secteur» et, «au terme de cette table ronde, de réformer l'enseignement spécialisé, en concertation avec les acteurs de l'enseignement.»

En octobre 2021, Madame la Ministre, vous avez affirmé qu'à la suite de la récente condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux relative à la faiblesse de l'éducation inclusive des enfants présentant une déficience intellectuelle, il était urgent que les différents opérateurs mènent une réflexion sur le sujet pour établir une stratégie commune dans ce domaine. Vous avez alors pris la décision de recentrer la table ronde sur la thématique spécifique du handicap intellectuel et de l'inclusion scolaire, en gardant à l'esprit l'objectif très concret de définir, avec tous les opérateurs concernés, les modalités d'un accompagnement spécifique de ces élèves, tant dans l'enseignement or-

dinaire que dans l'enseignement spécialisé. Une note d'orientation était attendue pour la fin juin 2023.

Où en sont les travaux de cette table ronde? Quelles recommandations ont-elles été formulées? Comment et quand comptez-vous les concrétiser?

À l'époque, vous m'avez également annoncé qu'un groupe de travail avait été mandaté par le Conseil supérieur de l'enseignement aux élèves à besoins spécifiques (CSEEBs) pour remettre un avis sur l'enseignement spécialisé de type 5. En avril dernier, cet avis vous a été remis: il contient diverses recommandations, dont celle de permettre l'engagement de personnel paramédical. Vous m'avez précisé que votre cabinet et votre administration analysaient encore ces pistes. Quelles recommandations ont-elles émises concernant l'enseignement spécialisé de type 5?

Enfin, vous avez annoncé que les autres projets du chantier n° 14 relatifs à l'instauration d'un pilotage de l'enseignement spécialisé, à la réforme de l'orientation, à l'adaptation des référentiels ou encore à la réflexion plus spécifique sur l'enseignement secondaire spécialisé suivaient leur cours, mais qu'il vous était difficile de m'en dire plus étant donné que les différents résultats attendus ne vous avaient pas encore été remis. Qu'en est-il désormais de ces différents chantiers relatifs à l'enseignement spécialisé?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le groupe de travail créé à l'issue de la table ronde et composé, notamment, de l'ASBL Inclusion et d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, prépare une note relative à l'inclusion des élèves en situation de handicap intellectuel ou présentant des troubles de comportement de type autistique. Il est prévu que cette note soit présentée à l'automne au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Nous avons bien pris acte des recommandations du CSEEBs pour l'enseignement spécialisé de type 5. Si la situation budgétaire actuelle ne permet malheureusement pas de prendre en considération l'ensemble de ces recommandations, une disposition de la proposition de décret «fourre-tout» que vous avez récemment adoptée permettra, dès la rentrée scolaire, aux écoles d'enseignement spécialisé de type 5 d'engager du personnel paramédical, social et psychologique, en transformant le reliquat du capital-périodes utilisable en certifications par unités (CPU) paramédicales, sociales et psychologiques.

Les autres projets que vous avez évoqués ne sont pas encore finalisés, Madame Cortisse. Les travaux reprendront dès la rentrée scolaire.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR)**. – Certaines avancées ont eu lieu. Si certains acteurs de l'enseignement ordinaire se plaignent parfois des mesures du Pacte pour un enseignement d'excellence, les responsables de l'enseignement spécialisé es-

timent ne pas avoir été pris en compte dans cette réforme globale et se sentent donc oubliés. Il faudrait avancer sur les réformes que j'ai citées.

**1.4 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Note d'orientation sur l'implémentation des activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun»**

**1.5 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Note d'orientation sur l'implémentation des activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, mon groupe attache beaucoup d'importance à l'orientation positive des élèves tout au long de leur parcours scolaire, et plus particulièrement au moment des choix cruciaux, c'est-à-dire à la fin du nouveau tronc commun et à la fin du cycle secondaire.

Le 6 juillet dernier, sauf erreur de ma part, le gouvernement a marqué son accord sur une note d'orientation relative à l'instauration d'activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun. Pour rappel, la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit que «le gouvernement veillera à renforcer l'orientation positive des élèves en vue de faciliter la transition vers la quatrième année de l'enseignement secondaire. Dans cet esprit, il demandera au comité de concertation du Pacte d'indiquer les modalités concrètes afin de renforcer les activités orientantes en troisième année de l'enseignement secondaire, sans affaiblir les apprentissages de base. Les établissements scolaires pourront adapter ces activités orientantes aux élèves qui le souhaitent par une réorganisation des cours qui permettrait aux établissements qui le souhaitent d'accorder quatre semaines spécifiques sur l'année et/ou une période s'échelonnant tout au long de l'année dans le cadre d'un huitième domaine à créer (30 périodes). Ces activités orientantes peuvent représenter 4-5 périodes par semaine pour les écoles qui en font le choix».

Madame la Ministre, quelles sont les lignes directrices de la note d'orientation approuvée par le gouvernement? Quelles sont les modalités finalement retenues pour implémenter des activités orientantes, et ce, à partir de quelle année du cursus? Pourriez-vous nous présenter un calendrier pour la suite de ce chantier?

Par ailleurs, lors de nos précédents débats sur les nouveaux référentiels du tronc commun, j'avais rappelé que l'avis n° 3 du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence préconisait l'établissement d'un guide visant à permettre aux enseignants de développer l'ensemble des dimensions de la capacité à s'orienter. Il s'agit d'une dimension transversale dans les référentiels, l'objectif étant de parvenir à une approche éducative de l'orientation. Vous m'aviez répondu qu'un document de référence destiné aux enseignants serait préparé pour soutenir et accentuer cet apprentissage transversal. Ce document

est-il à présent finalisé? Quand sera-t-il transmis aux équipes éducatives, que ce soit sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) ou par voie de circulaire? Je n'avais pas obtenu de réponse sur ce point lorsque je vous avais interrogée au mois de mai dernier.

Enfin, la version 1.0 du portail de l'orientation de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle mise en ligne tout prochainement? Qu'en est-il de la mise en ligne du test d'orientation à réaliser entre la sortie de l'enseignement secondaire et l'entrée dans l'enseignement supérieur, sur lequel vous avez travaillé en collaboration avec la ministre Glatigny?

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, lors de la réunion du gouvernement du 6 juillet dernier, vous avez présenté une note d'orientation relative à l'implémentation des activités orientantes dans le cadre de la réforme du tronc commun. Selon vous, cette note vise à concrétiser un dispositif de quatre semaines d'activités orientantes en se basant sur plusieurs axes, tels que les référentiels, les partenariats et les outils et ressources pour les élèves, leur famille et les enseignants.

Pourriez-vous expliquer en détail les différentes dimensions des activités orientantes reprises dans votre note d'orientation? Comment ces activités seront-elles structurées afin de permettre aux élèves de nourrir une auto-réflexion sur leur orientation et de découvrir les différentes possibilités qui s'offrent à eux? Comment ces référentiels seront-ils élaborés et mis à disposition des élèves, de leur famille et des enseignants? Pouvez-vous préciser quels types de partenariats seront encouragés et développés? Comment ces partenariats contribueront-ils à enrichir les réflexions des élèves sur leur orientation et à leur fournir des informations concrètes sur les différentes filières et opportunités professionnelles? Des outils particuliers seront-ils développés? Quelles mesures seront prises pour assurer l'adéquation de ces outils avec les besoins et les attentes des différents acteurs concernés?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, Monsieur le Député, le gouvernement a effectivement adopté la note d'orientation relative aux activités orientantes que je lui ai soumise. Il s'agissait de concrétiser un peu plus encore l'approche évolutive de l'orientation, en conformité avec les engagements de la DPC et les réformes entreprises depuis le lancement du Pacte pour un enseignement d'excellence, en particulier l'adoption des référentiels du tronc commun.

Le gouvernement s'est ainsi entendu sur plusieurs principes, qu'il m'a chargée de soumettre au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence. Conformément à la méthodologie prévue, je ne peux pas vous détailler davantage les éléments compris dans cette note.

À ce stade, je me limiterai donc à vous préciser que les activités orientantes devront concerner l'ensemble du degré inférieur de l'enseignement secondaire. Il a également été proposé que l'approche éducative de l'orientation se matérialise au travers de trois types de sources: les référentiels, des partenariats et un corpus de documentation.

Le portail de l'orientation a bien été mis en ligne tout récemment. Il offre déjà une information complète sur l'ensemble des options de l'enseignement secondaire de qualification et de transition et sur l'ensemble des programmes de l'enseignement supérieur. Un deuxième volet est en préparation. Il fournira de l'information sur les métiers et constituera un outil d'exploration à la fois adapté à la spécificité du monde scolaire et ancré dans la réalité du monde du travail.

Le projet d'espace personnel de l'élève est également en développement. Il mettra à la disposition de l'élève des outils d'auto-évaluation et d'auto-analyse, et ce, en lien avec le projet en cours de développement par le cabinet de la ministre chargée de l'Enseignement supérieur. Le portail comportera également un cadastre des ressources utiles.

Le guide destiné aux équipes pédagogiques et visant à soutenir l'approche éducative de l'orientation est toujours d'actualité, bien qu'il ne soit pas encore finalisé. Il aidera les équipes pédagogiques à soutenir les élèves.

Tous ces principes généraux seront soumis au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence dès la rentrée, et ce, afin de pouvoir dessiner les contours d'un avant-projet de décret.

Enfin, la réflexion sur l'approche éducative de l'orientation pour le tronc commun sera menée concomitamment avec les autres chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, à commencer par le chantier de l'après-tronc commun, période lors de laquelle l'orientation sera fondamentale, que ce soit pour le choix de la filière d'enseignement secondaire supérieur ou pour ce qui suivra le cursus scolaire.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je me réjouis de constater que le renforcement des activités orientantes est en cours. Je note que ces activités concerneront l'ensemble du degré inférieur de l'enseignement secondaire, et pas seulement la troisième année comme le prévoyait la DPC. Je me réjouis également d'en connaître les modalités. Je vous réinterrogerai à ce sujet lorsque la note d'orientation aura été présentée au Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Je note que l'élaboration d'un guide est toujours d'actualité. Là aussi, je vous réinterrogerai en temps utile. Plusieurs domaines transversaux sont concernés, sans oublier l'esprit d'entreprendre. C'est pourquoi un guide serait utile, étant donné que tous les enseignants ne s'intéressent pas spécifiquement à ces ma-

tières. Je pense qu'il serait nécessaire d'élaborer un guide pour l'orientation et un guide pour l'esprit d'entreprendre.

J'ignorais que le portail d'orientation avait été mis en ligne. Je me réjouis de le consulter. J'espère que nous en ferons la publicité, car il n'est sans doute pas très connu. Même mes collègues et moi-même n'avions pas connaissance de sa mise en ligne. Profitons des vacances pour en faire la publicité afin que les élèves le parcourent déjà! Je ne sais pas comment vous prévoyez de communiquer à ce sujet, mais je vous réinterrogerai ultérieurement sur ce point.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu partager quelques éléments de la note d'orientation. Je comprends qu'il ne soit pas possible d'en dire plus pour le moment.

Vous avez précisé que les activités orientantes concerneraient toutes les années du degré inférieur de l'enseignement secondaire et que les partenariats, tout comme le référentiel, en seraient des axes très importants.

Permettez-moi de rajouter qu'au-delà du portail, c'est surtout la création de réseaux qui est importante. Nous parlons souvent d'esprit d'entreprendre et d'entrepreneuriat. Ces thématiques sont certes appréciables, mais elles ne le sont qu'à partir de la représentation que chaque jeune peut s'en faire. Or, cette représentation doit être nourrie par des échanges. Notre propre choix est aussi un peu le choix de quelqu'un d'autre puisque notre regard évolue au fil des échanges.

#### ***1.6 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Taux de redoublement en fin de parcours scolaire»***

#### ***1.7 Question de M. André Antoine, intitulée «Disparités sous-régionales du retard scolaire»***

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, voici deux semaines, l'année scolaire touchait à sa fin. Cette période ponctuée de résultats peut être stressante pour de nombreux jeunes et leurs parents, en particulier pour ceux éprouvant des difficultés à l'école. En effet, ces soucis scolaires peuvent mener à des échecs et parfois à un redoublement, et ce, même en dernière année du parcours scolaire.

Selon des acteurs du terrain, le taux de redoublement en sixième année secondaire serait assez élevé, notamment dans certaines écoles du Brabant wallon, atteignant parfois près de 30 %. Le pourcentage de redoublement en rhétorique pour cette année scolaire est plus élevé que lors des années précédentes.

Madame la Ministre, avez-vous reçu les mêmes retours? Cette tendance à la hausse du redoublement à la fin du parcours scolaire est-elle généralisée? Dans

l'affirmative, à quoi serait-elle due? Comment un tel taux s'explique-t-il? Quels sont les dispositifs pour lutter contre le redoublement dans l'enseignement secondaire supérieur et pallier ce phénomène? Par ailleurs, la hausse du redoublement à la fin du parcours scolaire pourrait-elle être liée à l'augmentation du décrochage scolaire en cinquième et sixième années secondaires ou au confinement lors de la pandémie de la Covid-19? Quelles sont les mesures à l'étude pour juguler cette situation au plus vite?

**M. André Antoine (Les Engagés).** – La Fondation économique et sociale du Brabant wallon vient d'éditer sa publication habituelle consacrée aux statistiques et aux chiffres propres à la «jeune province». Parmi ces chiffres, ceux relatifs au retard scolaire ont éveillé ma curiosité, mais aussi celle de nombreux décideurs, experts de l'enseignement et écoles de notre région. Le retard scolaire est nettement moins important dans notre province que dans le reste de la Wallonie. En effet, 10,5 % des élèves scolarisés dans le Brabant wallon accusent un retard scolaire de deux ans ou plus alors que ce pourcentage est de 15 % à l'échelle de la Région wallonne, c'est-à-dire 50 % de plus. Ce retard scolaire ne cesse de diminuer depuis dix ans.

Madame la Ministre, quelles sont les causes de ces retards scolaires et les solutions qui permettent à certaines régions de mieux s'en sortir que d'autres? La raison est-elle d'origine sociologique? Des démarches propres à une région sont-elles à la source d'un retard scolaire moins conséquent, comme des initiatives pédagogiques, l'accompagnement des élèves ou la qualité de l'enseignement dispensé? Pourrions-nous transposer ces remèdes s'ils sont connus et objectifs? Par ailleurs, quels sont les chiffres relatifs aux retards scolaires constatés dans les autres provinces wallonnes et à Bruxelles?

Comme le soutiennent certains politiques, y a-t-il une forme de fatalité dans certaines provinces, qui seraient davantage condamnées à l'échec que d'autres? Ou cette causalité sociale est-elle en train de s'effriter et pouvons-nous la surmonter, grâce à votre action et à celle de votre gouvernement et de notre Parlement? À quoi attribuez-vous les causes de l'évolution de l'échec scolaire? Quels sont les moyens pédagogiques développés durant la présente législature pour combattre l'échec scolaire? Quels sont les résultats dans ce domaine?

L'évaluation de la politique scolaire est essentielle, car elle a toujours été présentée comme un des aspects majeurs du Pacte pour un enseignement d'excellence: améliorer la qualité de l'enseignement pour faire reculer l'échec. Nous avons pris des initiatives à ce sujet. Toutefois, peut-être pouvons-nous nous plaindre qu'elles n'ont pas été adoptées assez rapidement ou qu'elles sont encore contestées de nos jours, comme l'évaluation des enseignants. Qu'en est-il de la question des échecs? Quelles sont les économies déjà engrangées à ce jour, au profit de la scolarité des élèves? Il ne faudrait évidemment pas brader les examens.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le taux de redoublement en sixième année secondaire ne m'est pas encore connu et ne pourra l'être que lorsque les conseils de recours compétents auront statué sur l'ensemble des dossiers.

Si nous pouvons supposer que le taux de redoublement peut être lié au taux de décrochage, aucun indicateur ne permet toutefois d'établir avec certitude une telle corrélation. Par exemple, les motifs de redoublement ne sont pas collectés de manière systématique.

Le retard scolaire, quant à lui, touche les élèves ayant doublé au minimum une fois. En 2021-2022, il concernait 37,41 % des élèves inscrits dans l'enseignement secondaire ordinaire. À titre de comparaison, ce pourcentage est de 28,18 % dans le Brabant wallon, 43,73 % à Bruxelles, 39,21 % dans le Hainaut Centre, 40,74 % dans le Hainaut Sud, 26,59 % à Huy-Waremme, 39,10 % à Liège, 30,75 % dans le Luxembourg, 36,02 % à Namur, 32,69 % à Verviers et 35,65 % en Wallonie picarde.

Ces disparités régionales sont assez clairement associées à des disparités d'ordre socioéconomique. Trop souvent en effet, les inégalités scolaires sont malheureusement corrélées à l'indice socioéconomique (ISE) des élèves. Un indice faible recouvre des disparités liées à la paupérisation des familles, à la présence d'un plus grand nombre d'élèves allophones, à une maîtrise plus faible de la langue et de la culture scolaire.

Afin de lutter contre l'échec et les redoublements, le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit le soutien et la généralisation de l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage. Celle-ci consiste à déceler rapidement une difficulté grâce à des pratiques d'observation et d'évaluation diagnostique et formative permettant de planifier et d'ajuster régulièrement des stratégies de prise en charge pédagogique et didactique adaptées.

Si des difficultés d'apprentissage persistent malgré les premiers dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé proposés par l'enseignant et l'équipe éducative, l'intervention se modifie et l'élève bénéficie alors d'un accompagnement additionnel grâce à un suivi plus rapproché, notamment au moment des périodes dites d'accompagnement personnalisé.

Toutes ces actions doivent être consignées dans le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE). Elles conditionnent, *in fine*, la procédure de maintien exceptionnel qui sera, le cas échéant, activée.

En termes budgétaires, le coût du redoublement est estimé à 400 millions d'euros, sans compter le coût social sous-jacent et inhérent au retard scolaire en matière d'insertion socioprofessionnelle. Le Pacte vise à réduire de 50 % le taux de redoublement d'ici 2030 et prévoit des effets retours dans les années à venir. Cependant, ils ne sont évidemment pas, Monsieur Antoine, encore observables vu l'entrée en vigueur progressive à partir de cette année de la

réforme du tronc commun. Nous terminerons cette année avec les premières et deuxièmes années primaires pour commencer l'année prochaine avec les troisièmes et quatrièmes années primaires. Il est donc trop tôt pour observer les effets sur le taux de redoublement.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Je transmettrai ces informations aux acteurs du secteur qui m'avaient contacté. Il n'y a donc pas encore d'informations sur le taux de redoublement. Nous devons attendre que les conseils de recours compétents terminent leurs travaux.

La lutte contre l'échec et le redoublement figure au cœur du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est dès lors surprenant qu'autant d'écoles choisissent encore ce moyen. Je serai attentif aux chiffres. Je suis curieux de savoir si l'augmentation évoquée par certains, notamment dans le Brabant wallon, est véritablement aussi significative.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Même si les chiffres précis apportent un éclairage, votre réponse reste interpellante, Madame la Ministre. D'une région à l'autre, la différence peut dépasser 50 %. Il faut lutter contre le déterminisme social, contre une forme d'héritage maudit. L'école doit rester l'ascenseur social. Mes parents n'ont pas été à l'université. Ils travaillaient dans le milieu agricole. J'ai toutefois pu étudier, tout comme mon frère. Si j'avais tenu ce raisonnement, je serais toujours sur un tracteur aujourd'hui. Ce raisonnement ne me suffit donc pas.

Par ailleurs, par rapport à ces chiffres, il convient d'effectuer des analyses plus fines. Il faudrait aussi peut-être vérifier ces chiffres au sein d'établissements scolaires. La Belgique, à la différence de la France, ne publie pas les résultats. En France, le taux de réussite et d'échec est communiqué pour chaque établissement scolaire. En Belgique, il a toujours été admis qu'on ne pouvait rien diffuser parce que cela impliquait un jugement négatif. Dans le cadre du pilotage et de l'évaluation, il me semble au contraire que cela devrait être connu au minimum des responsables, sinon du grand public.

Enfin, 400 millions d'euros ont été investis. Notre déficit s'élève à 1,2 milliard d'euros. En ajoutant ces 400 millions à la détérioration constante de la «clé élèves» jusqu'en 2030, on a déjà une bonne partie de la solution aux problèmes structurels de l'existence même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous enjoins donc à vous mobiliser par des enquêtes et des analyses, dès que les résultats définitifs seront connus, pour instruire cet échec. On ne peut pas se satisfaire de statistiques ou de fatalité.

### ***1.8 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Écoles du Tronc commun»***

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, figurait à l'ordre du jour du gouvernement de ce 29 juin l'adoption d'une note d'orientation relative aux

écoles du tronc commun. Il s'agirait d'écoles qui organiseraient les années allant de la première année de l'enseignement maternel à la troisième année de l'enseignement secondaire dans une continuité pédagogique renforcée. Vous avez annoncé travailler à l'identification des obstacles statutaires, organisationnels, réglementaires, légaux, mais aussi des difficultés liées aux moyens de fonctionnement, aux calculs de l'encadrement et au décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions»), qui pourraient gêner ce processus – qu'il s'agisse de créer des écoles du tronc commun ou d'établir des partenariats pédagogiques entre écoles du même réseau ou non.

Pourriez-vous nous présenter les lignes directrices de cette note d'orientation? Quels obstacles statutaires, organisationnels, réglementaires et légaux avez-vous relevés? Comment les résoudre? Quelles mesures proposez-vous pour permettre et encourager la création d'écoles du tronc commun, mais aussi l'établissement de partenariats pédagogiques entre écoles de réseaux différents? Dans quels délais? Une réflexion a-t-elle été menée pour les écoles qui deviendraient uniquement des écoles de l'après tronc commun?

En quoi consiste le projet pilote mentionné dans la note d'orientation? Combien d'écoles cible-t-il? Tous les réseaux sont-ils concernés? Avez-vous bien inclus les degrés d'observation autonome (DOA) dans vos réflexions? Que ressort-il de votre rencontre du début juin avec leurs représentants? Quelles solutions ressortent de ces réunions pour ces écoles qui n'organisent à l'heure actuelle que les première et deuxième années de l'enseignement secondaire? Ce dossier est plus urgent puisque le nouveau tronc commun allongé commencera déjà en 2026 dans l'enseignement secondaire.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Le 6 juillet dernier, le gouvernement a pris acte de la note d'orientation présentée en Comité de concertation début juin. Cette note aborde les écoles de tronc commun par la séparation physique des degrés inférieur et supérieur de l'enseignement secondaire. L'avis n° 3 du Pacte pour un enseignement d'excellence envisage en effet cette solution pour lutter contre le phénomène de pré-orientation observé dans les établissements étiquetés par la spécialisation de leur filière ultérieure.

Les travaux relatifs au post-tronc commun sont également susceptibles d'éclairer ces réflexions, notamment sur la localisation et les modalités pratiques d'organisation des filières de qualification et de transition. Dans l'immédiat, la note d'orientation analyse trois thématiques: la séparation du degré inférieur et du degré supérieur de l'enseignement secondaire par la création, la scission ou la restructuration des établissements; l'accompagnement des DOA dans leur transition vers les écoles de degré inférieur de l'enseignement secondaire et celui des écoles organisant les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire dans leur transition vers des écoles de degré supé-

rieur; le lancement d'un projet pilote anticipant le déploiement complet du tronc commun en 2028-2029 lors de son arrivée en troisième année de l'enseignement secondaire.

Lors de travaux menés conjointement par les différents services de l'administration, le cas de figure d'une école transniveau organisant toutes les années du tronc commun s'est vite avéré problématique au regard du décret «Inscriptions». Or il n'est pas prévu sous cette législature de revoir une nouvelle fois ce décret pour permettre aux élèves d'être automatiquement inscrits dans l'école de degré inférieur de l'enseignement secondaire partenaire de leur école fondamentale.

D'autres obstacles de nature statutaire et organisationnelle font l'objet de pistes de travail concrètes que le cadre expérimental envisagé permettra d'approfondir. L'objectif du projet pilote est de permettre d'éprouver directement sur le terrain, auprès d'établissements volontaires et précurseurs, toute une série de solutions relatives à l'organisation pédagogique, administrative et infrastructurelle du tronc commun. Un premier appel à participation sera lancé au premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 dès qu'un avant-projet de décret y afférant aura été adopté en première lecture. Un second appel pourra être lancé en 2024-2025.

Le déploiement du tronc commun jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire dans les écoles participantes pourra quant à lui s'étaler sur un, deux ou trois ans, entre les années scolaires 2024-2025 et 2026-2027. Le projet pilote prendra fin dès l'année scolaire 2028-2029. Il n'y aura pas de procédure de sélection. Tous les projets répondant aux critères d'éligibilité pourront accéder au cadre expérimental. Un délai très long sera laissé pour l'introduction des projets afin que chaque pouvoir organisateur candidat puisse construire son dossier sereinement.

Sans préfigurer de tous les paramètres inscrits dans l'avant-projet de décret et ensuite soumis à la concertation des acteurs, et sous réserve de leur parcours d'adoption par le gouvernement puis par le Parlement, je peux déjà vous donner une série d'indications sur les contours du dispositif tels qu'ils ont été validés par le gouvernement.

D'abord, comme critère d'éligibilité sur un plan opérationnel, les projets participants devront impliquer au moins un établissement autonome n'organisant que le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Ils devront également expérimenter de manière anticipée l'organisation d'une troisième année de l'enseignement secondaire commune qui revêtirait provisoirement le statut d'une troisième année de l'enseignement technique de transition pour permettre aux élèves de s'orienter vers la filière de leur choix dans le degré supérieur.

Ensuite, sur le plan pédagogique, les établissements participants devront s'engager à organiser une partie du nouveau tronc commun, en particulier dans ses dimensions orientantes et polytechniques, et adapter en conséquence les grilles horaires du degré inférieur de l'enseignement secondaire. Ils devront également se fonder sur les anciens socles de compétences pour les matières couvertes par le certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) afin de ne pas pénaliser les élèves concernés. Ils devront en outre utiliser totalement ou partiellement les nouveaux référentiels pour les disciplines plus novatrices et non couvertes par le CE1D, comme l'éducation culturelle et artistique (ECA) ou la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN).

Le quatrième élément est la mise en œuvre d'un rapprochement avec au moins une école de l'enseignement fondamental sous la forme d'échanges ou de partenariats. En revanche, il est acquis que le projet pilote ne s'accompagnera pas de la mise en œuvre anticipée de l'accompagnement personnalisé, toujours en cours de modélisation, ni de la mise en œuvre anticipée des nouvelles procédures de maintien exceptionnel, parce que nous risquerions d'entraîner une inégalité de traitement entre les élèves.

Enfin, puisque le fait de mener une réorganisation de l'offre d'enseignement en préfigurant l'arrivée du tronc commun expose les pouvoirs organisateurs participants au risque de perdre des moyens, des mesures d'accompagnement temporaire seront mises en œuvre. Elles doivent également permettre de ne pas dissuader le lancement de projets expérimentaux. Ces mesures d'accompagnement s'inspirent des réflexions organisationnelles et statutaires en cours, sans pour autant préfigurer de manière figée et définitive le régime structurel qui sera applicable à terme.

Ainsi, pour ce qui est des normes de création et de maintien, une norme de création pour les écoles de degré inférieur et les écoles du degré supérieur de l'enseignement secondaire sera définie entre 330 élèves, ou 110 par année d'étude en cas d'ouverture progressive, et la norme actuelle de 340 élèves. La norme de maintien sera maintenue à 300 élèves, mais elle ne deviendra contraignante qu'à partir de l'année scolaire 2028-2029. Une immunité contre les fermetures sera octroyée dans cet intervalle pour les écoles de degré inférieur et les écoles de degré supérieur de l'enseignement secondaire participantes.

En ce qui concerne les normes d'encadrement, différentes règles de calcul seront appliquées pour le nombre total de périodes professeurs (NTPP) et le personnel non chargé de cours, en envisageant différents cas de figure, comme la création d'une école de degré inférieur ou d'une école de degré supérieur de l'enseignement secondaire, la transition d'un DOA vers une école de degré inférieur, ou la transition d'une école du deuxième degré ou du troisième degré de l'enseignement secondaire vers une école de degré supérieur. En cas de restruc-

turation, une préservation dégressive des moyens sera garantie pendant les six ans suivant la restructuration.

Un avant-projet de décret devra donc être adopté en première lecture par le gouvernement d'ici à l'automne prochain. Il portera principalement sur l'expérience pilote, mais je n'exclus pas d'y intégrer d'autres mesures structurelles, notamment pour permettre aux DOA d'anticiper leur transition vers des écoles de degré inférieur de l'enseignement secondaire à l'horizon 2028-2029. Plusieurs pistes ont été évoquées au Comité de concertation, dont la possibilité d'accueillir la troisième année de l'enseignement secondaire dans un autre bâtiment durant une période limitée. Une autre hypothèse consiste à réduire temporairement le nombre d'inscriptions pour permettre d'absorber progressivement la nouvelle vague d'élèves générée par l'accueil d'une année d'études supplémentaire. Voilà, en détail, le cadre de travail tracé par le gouvernement. Les réflexions sur les écoles du tronc commun se poursuivront bien sûr avec les acteurs institutionnels de l'enseignement et avec des représentants des directions des DOA.

**Mme Stéphanie Cortisse (MR).** – Madame la Ministre, je ne manquerai pas de relire votre réponse très détaillée et technique, afin de bien comprendre les mesures proposées. Mes visites de terrain m'ont fait prendre conscience du fait que la création d'écoles du tronc commun inquiète certains pouvoirs organisateurs, notamment les communes, qui n'ont que des écoles fondamentales. Il faut veiller à ce que ces écoles ne soient pas défavorisées par ces mesures. L'idéal serait de soutenir l'établissement de partenariats interréseaux. Je reviendrai sur cet aspect, ainsi que, plus généralement, sur le projet pilote que vous mettez en place.

### ***1.9 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Généralisation du choix de la langue moderne I en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Je ne referai pas l'historique complet d'un des points qui figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Ce point qui devait faire l'objet d'un débat public vise à ne plus laisser le choix de la première langue moderne aux parents. Cette intention du gouvernement a été discutée en Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence à la fin du mois de janvier et un deuxième tour de table a été nécessaire.

Imposer un choix est d'autant plus audacieux compte tenu de l'actuelle pénurie. Cela l'est d'autant plus que, l'an prochain, près de 370 enseignants équivalent temps plein (ETP) devront être engagés pour que le cours de langue moderne puisse être déployé en troisième et quatrième primaire. Cela aura un impact sur les enseignants à recruter, à savoir ceux qui enseignent la première langue en anglais et qui n'ont pas les titres pour la donner en néerlandais ou en anglais, et

sur les écoles qui ont développé un projet d'immersion linguistique en anglais dès la troisième maternelle.

En réponse à une question qu'une de mes collègues vous adressait le 6 juin, Madame la Ministre, vous avez indiqué que les réflexions étaient toujours en cours pour ce qui est de l'avenir de l'immersion anglaise et du périmètre géographique au sein duquel l'apprentissage de l'allemand pourra être maintenu.

Vous avez finalement concédé que le choix du phasage pour la généralisation de l'apprentissage du néerlandais ou de l'allemand – la rentrée 2027-2028 – ne suffisait pas à apaiser les craintes des fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Avez-vous enfin reçu les dernières contributions que vous attendiez de la part des acteurs? Quelle en est la teneur? Quels sont les points d'attention majeurs soulevés par les fédérations de pouvoirs organisateurs, par WBE et par les syndicats? Avez-vous sollicité des contributions écrites de la part des associations de directeurs de l'enseignement fondamental et secondaire? Si oui, ces contributions sont-elles parvenues? Apportent-elles des éléments nouveaux à votre réflexion ?

Vous avez évoqué la reconversion des enseignants d'anglais. Avez-vous pris contact avec les hautes écoles, les universités ou les établissements de l'enseignement de promotion sociale? Quelles pistes de solution ont-elles été dégagées?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Je n'ai pas de nouveautés à apporter à ma dernière réponse concernant la généralisation du néerlandais ou de l'allemand comme première langue moderne en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les travaux sont toujours en cours et un second tour de table avec les personnes concernées reste nécessaire, eu égard aux différents enjeux que vous venez d'évoquer, Madame la Députée. La feuille de route intégrera l'évaluation du déroulement de la rentrée 2023, notamment en ce qui concerne le recrutement des enseignants supplémentaires qui sont nécessaires à l'organisation des cours de langue prévue, dès cette rentrée, à partir de la troisième année primaire en Wallonie.

Enfin, la reconversion des maîtres d'anglais constitue un point d'attention majeur et je ne manquerai pas d'associer tous les acteurs concernés aux discussions relatives à cette question.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés)**. – Je ne vois pas beaucoup d'avancées dans ces travaux, mais je vous accorde qu'il y a eu très peu de temps entre les deux questions.

C'est un point que les acteurs de l'enseignement ne comprennent pas. Ils voient cette imposition de la langue moderne I comme une contrainte qui leur tombe

dessus de but en blanc. Ils s'attendaient à être consultés et concertés; finalement, ils sont inquiets et se posent une multitude de questions.

**1.10 Question de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Exclusions scolaires»**

**1.11 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Procédures d'exclusion en périodes d'évaluation»**

**1.12 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Exclusions et examens»**

**1.13 Question de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Accroissement du nombre d'exclusions en période de fin d'année»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – L'association Infor Jeunes nous a contactés par courriel et a transmis la même information à la presse: les procédures d'exclusion en fin d'année sont en augmentation. Dans un cas spécifique, l'audition organisée dans le cadre de la procédure d'exclusion d'un élève s'est déroulée l'après-midi d'un examen! Nous abordons cette thématique en fin d'année scolaire, mais, en réalité, les pouvoirs organisateurs (PO) et directions d'écoles enclenchent des procédures d'exclusion dès le premier trimestre. Cela étant, ces dernières sont parfois plus nombreuses et plus visibles en fin d'année.

Certains acteurs qui gravitent autour de l'école évoquent un moratoire sur les exclusions durant la période d'examens. Il permettrait à l'élève de passer ses examens plus sereinement. Le chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence est consacré à la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Au mois de juillet dernier, vous avez déclaré que les travaux en cours seraient portés à la connaissance du Comité de concertation avec un schéma de lutte incluant les multiples acteurs concernés par le décrochage scolaire, pas uniquement l'école donc.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire un état des lieux sur l'évolution des exclusions scolaires en cours d'année et des procédures de non-réinscription en fin d'année scolaire? Quelles tendances se dégagent-elles? Quels sont les motifs les plus fréquents invoqués par les pouvoirs organisateurs et directions pour lancer les procédures et prendre une décision motivée? Quelle est votre analyse? Parmi les élèves exclus, combien retrouvent une école via les commissions de réinscription instaurées par voie décrétole? Dans quel délai? Constate-t-on une tendance à engager de telles procédures durant le mois de juin? Que pensez-vous de l'idée évoquée par Infor Jeunes d'un moratoire sur les exclusions pendant les examens? Quel rôle pourrait jouer l'Observatoire du climat scolaire? Où en sont les réflexions dans le cadre du chantier n° 13 susmentionné? Depuis l'an dernier, le texte a-t-il été discuté au sein du Comité de concertation?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – La presse s’est récemment fait l’écho de la préoccupation de l’association Infor Jeunes de Laeken au sujet de la multiplication de procédures d’exclusion d’élèves de certains établissements en fin d’année. Celles-ci auraient été menées de façon abusive selon l’association, du fait qu’elles ont eu lieu en période d’évaluation, dont les épreuves certificatives externes. On rapporte notamment l’organisation d’auditions d’élèves entre deux épreuves du certificat d’études du premier degré de l’enseignement secondaire (CE1D), voire leur exclusion pure et simple, les empêchant de présenter ces épreuves. Infor Jeunes rapporte une dizaine de signalements cette année.

On comprend évidemment la nécessité pour les écoles de garantir l’application de leurs règlements en vue de préserver d’une part un cadre de travail propice aux apprentissages pour les élèves, d’autre part un environnement de travail apaisé pour les enseignants. L’exclusion d’élèves, toujours regrettable, fait malheureusement partie des outils nécessaires pour y parvenir dans des cas critiques.

En revanche, les modalités de ces exclusions nous paraissent importantes à cadrer et à penser en gardant en point de mire l’intérêt supérieur de l’élève. À notre sens, l’application du règlement d’ordre intérieur (ROI) ne peut mettre en péril les missions d’éducation et d’émancipation des écoles, sans quoi elle occasionne une double sanction dans le chef des élèves et met leurs chances en péril. Il n’est pas question ici de créer de l’anomie dans les écoles, mais de pouvoir différer le temps des règlements en fonction du calendrier des apprentissages et des évaluations.

Madame la Ministre, avez-vous été contactée au sujet de ces procédures d’exclusion signalées par Infor Jeunes? Si oui, des mesures sont-elles à l’ordre du jour pour les élèves qui n’ont pu présenter tout ou partie des évaluations? Un contact a-t-il été pris avec le ou les établissement(s) concerné(s) pour comprendre la situation et discuter des modalités d’application du ROI en période d’évaluation? Quelles sont les dispositions actuelles en ce qui concerne l’application des procédures disciplinaires – surtout celles concernant l’exclusion d’un élève – durant les périodes d’examens? Comment préserver un équilibre pertinent entre le volet d’évaluation et le volet disciplinaire, et éviter de cette façon d’infliger une double peine à l’élève? Quelles sont les obligations des écoles vis-à-vis de l’information des élèves et des parents sur les modalités d’application de leurs règlements d’ordre intérieur?

Plus généralement, Infor Jeunes rappelle la nécessité de prendre en considération l’intérêt supérieur de l’enfant dans ces circonstances. L’association avance l’idée d’instaurer une période de moratoire durant les évaluations de fin d’année. Celle-ci permettrait de suspendre, totalement ou partiellement, la menée de procédures d’exclusion pendant la durée des épreuves. Le but est de garantir aux élèves la possibilité de passer ces évaluations et d’étudier dans des

conditions correctes, sans préjuger du volet disciplinaire qui s'appliquerait plus tard. Comment réagissez-vous à cette proposition? Une réflexion à ce sujet est-elle à l'ordre du jour?

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Au cours de l'année scolaire qui vient de s'achever, un nombre relativement élevé de procédures d'exclusion se sont déroulées en pleine période d'examens. L'association Infor Jeunes Laeken fait ainsi état d'une bonne dizaine de cas qui lui ont été rapportés. Elle cite notamment le cas d'un élève invité à une audition dans le cadre de la procédure d'exclusion à la sortie de son deuxième examen de la journée. L'épreuve en question s'inscrivait dans le cadre du CE1D.

Il va de soi que de telles conditions sont problématiques. D'une part, parce qu'elles perturbent la sérénité des élèves concernés pendant une période déjà génératrice de stress pour eux. Or, tout le monde s'accordera sur le fait qu'un problème disciplinaire ne doit pas interférer avec la sphère pédagogique. S'il n'est donc pas souhaitable de diminuer les chances de réussite d'un élève, ces exclusions y concourent. D'autre part, les droits de la défense sont ici bafoués puisque les jeunes concernés et ceux qui leur viennent en aide ne sont pas du tout dans des conditions idéales pour préparer l'audition. Or, sans se prononcer le moins du monde sur le fond des affaires concernées, il est clair que le principe du droit à la défense doit pouvoir s'appliquer, certainement dans cette circonstance.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ces situations? Sans intervenir dans les procédures particulières, avez-vous rappelé aux écoles concernées l'importance du droit à la défense d'une part, du droit de passer ses examens dans la plus grande sérénité possible d'autre part? Sinon, est-il prévu de le faire? Pourrait-on envisager un moratoire sur les procédures d'exclusion pendant les examens, comme le suggère Infor Jeunes Laeken, à tout le moins pendant les périodes d'évaluations externes? L'envoi d'une circulaire à toutes les écoles pour rappeler quelques principes élémentaires pourrait-il être à l'ordre du jour?

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – L'association Infor Jeunes Laeken a récemment tiré la sonnette d'alarme quant à une tendance préoccupante dans certaines écoles de la Communauté française. En effet, une dizaine d'élèves de l'enseignement secondaire ont fait l'objet d'une procédure d'exclusion à l'approche de la fin de l'année scolaire. Or, cette période coïncide évidemment avec les examens, dont les épreuves externes du CE1D. Certains élèves ont ainsi vu leurs chances de réussite hypothéquées en raison d'une procédure d'exclusion mise en œuvre à un moment peu opportun.

L'association fait état de situations interpellantes. Un élève aurait ainsi été averti de la procédure relative à son exclusion juste avant de passer un examen oral! Le non-respect des droits de la défense semble également être un problème récurrent, certains élèves n'ayant tout simplement pas eu la possibilité de pré-

parer leur audition dans le cadre d'une procédure d'exclusion. Infor Jeunes Laeken s'interroge donc sur la possibilité d'instaurer un moratoire sur les exclusions durant les périodes d'évaluation, surtout s'il s'agit d'épreuves externes. En effet, les faits décrits dans la presse dénotent un certain mépris vis-à-vis de l'intérêt supérieur de l'élève et de son accompagnement vers la réussite.

Madame la Ministre, en réponse à une question d'actualité, vous avez déclaré que vous aviez reçu des informations inquiétantes à ce sujet, que ces procédures étaient menées de manière maladroite dans une période particulièrement sensible et que les droits des élèves sont garantis par certaines balises, particulièrement en ce qui concerne les motifs – très limités – d'exclusion. Vous avez précisé que l'audition de l'élève est préalable à toute décision d'exclusion, en ajoutant que ces mesures semblent toutefois insuffisantes. À travers cette réponse, vous vous êtes montrée volontaire, précisant qu'il fallait approfondir la réflexion pour améliorer le système actuel. Vous avez également indiqué que vous demanderiez au groupe de travail de traiter le sujet à la lumière de ces derniers éléments. Cela me semble être une manière efficace de travailler afin de promouvoir des solutions concrètes. Disposez-vous d'informations supplémentaires sur ces exclusions? Quel regard portez-vous sur la possibilité d'instaurer un moratoire sur les exclusions en période d'évaluation?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – J'ai en effet eu vent de ces exclusions de jeunes en période sensible d'examens, notamment grâce à l'association Infor Jeunes. Si le calendrier de ces procédures me semble pour le moins maladroit, il n'entre cependant pas dans mes prérogatives d'intervenir auprès des écoles afin d'influer sur le cours de la procédure légale définie dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cependant, cette procédure présente des failles qui doivent être traitées au-delà de leur identification. Il me semble donc nécessaire de revoir la temporalité et d'amener des éléments complémentaires quant aux droits de la défense. En effet, procéder à l'audition d'un élève durant sa session d'examens ne favorise certainement pas les conditions de sa réussite.

Comme je l'ai déclaré lors de la dernière séance plénière, je compte bien me saisir de cette problématique et la transmettre notamment aux responsables du chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence traitant de la lutte contre le décrochage scolaire. Cette thématique est par ailleurs déjà inscrite dans la feuille de route. Dans ce cadre, il sera tenu compte des multiples témoignages provenant du terrain et qui alimenteront les travaux visant à améliorer le dispositif. Ce point devra constituer une priorité du chantier en 2023-2024.

Monsieur Soïresse Njall, comme défini dans le Code, le ROI comprend notamment les règles de vie en commun au sein de l'école, mais aussi les règles relatives aux sanctions disciplinaires, aux procédures de recours qui peuvent leur être opposées et aux faits graves. Il appartient à la direction de l'établissement

de porter le ROI à la connaissance des élèves et de leurs parents au moment de l'inscription. Une fois l'inscription effectuée, tout élève majeur ou tout élève mineur et ses parents en acceptent la teneur.

Madame Schyns, à l'avenir, l'Observatoire du climat scolaire sera chargé de reconduire l'enquête Bien-être harcèlement et violences en enseignement supérieur (BEHAVES). Menée pour la première fois durant cette législature, elle apporte des éclairages pertinents pour apprécier l'état de notre enseignement et les facteurs de risque en termes de décrochage scolaire. Par ailleurs, les liens entre harcèlement et décrochage scolaire existent. Le monitoring des situations de harcèlement qui sera mis sur pied apportera également des indications qui pourraient être utilement prises en considération dans le cadre de la stratégie de lutte contre le décrochage.

Concernant les données quantitatives, les écoles peuvent encore notifier des refus de réinscription durant le mois d'août. Mes services m'informent que leur nombre s'élève, à la mi-juillet, à 800 pour l'année scolaire qui vient de s'achever. Ils dénombrent à la même date 2 077 exclusions, dont 68 ont été effectuées au mois de mai et 29 au mois de juin 2023. Comparé aux années scolaires 2018-2019 et 2021-2022, le nombre d'exclusions était respectivement de 2 167 et de 1 642. Quant aux motifs de ces exclusions, ils sont identiques d'une année à l'autre: les incivilités sont le plus souvent signalées, suivies des violences psychologiques et des violences physiques. Notons qu'en règle générale, une exclusion est motivée par les établissements pour plusieurs motifs.

Concernant la réinscription d'un élève à la suite d'une exclusion, un PO peut proposer une réinscription dans une autre école dont il est chargé. Si ce n'est pas le cas, il doit alors transmettre le dossier disciplinaire de l'élève concerné à l'organe de représentation et de coordination auquel il adhère. Ce dernier propose à l'élève l'inscription dans une autre école organisée par un PO qu'il représente. Ces informations sont disponibles par circulaire et mes services restent à la disposition des parents ou des élèves majeurs pour toute question. Ils ne disposent cependant pas d'informations sur le nombre de dossiers transmis aux fédérations de PO et à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et donc sur le nombre d'écoles trouvées pour les élèves exclus.

Quand ces organes ne trouvent pas de solution au sein de leur réseau ou quand la seule école qu'ils peuvent proposer est difficilement accessible, le dossier est transmis à l'administration. Il s'agit en général des situations les plus complexes: l'élève fréquente une option très demandée ou peu organisée, il est multirécidiviste et a déjà été exclu de plusieurs écoles, ou encore il est majeur et toute école peut refuser son inscription. En 2022-2023, 175 dossiers pour reclassement ont été transmis à l'administration par les fédérations de PO et WBE. Selon les estimations de mon administration, il faut en moyenne 23 jours pour

trouver une nouvelle école à un élève exclu. Par contre, nous ne disposons pas d'informations sur le nombre de réinscriptions pour les élèves exclus.

**Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur le prescrit légal. Comme vous, j'estime qu'il y a des moments plus ou moins opportuns pour enclencher des procédures d'exclusion et le faire lors d'une après-midi d'examen pose problème. J'ignore s'il convient d'instaurer un moratoire, mais il serait peut-être utile de rappeler certaines choses au sujet des exclusions dans la circulaire de rentrée. Je reviens vers vous au moment des consultations sur le décret, car je n'ai pas entendu beaucoup d'éléments relatifs au chantier n° 13 du Pacte pour un enseignement d'excellence et aux prochaines étapes dans votre réponse.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – C'est une question préoccupante. En effet, quel sens les élèves et leurs parents donneront-ils à une telle décision? Même si elle peut être fondée, le sentiment d'injustice sera très grand, car, au vu du contexte dans lequel les enfants sont exclus, certains parents parlent de préméditation. Un travail d'information vis-à-vis des écoles sera nécessaire afin de comprendre les raisons de ce timing et de trouver des solutions pour que de tels faits ne se reproduisent plus. C'est absolument essentiel si nous voulons éviter de créer des tensions telles que celles que nous avons connues à Pont-à-Celles, où des parents s'en sont pris à des enseignants.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Nous sommes évidemment tous attachés au droit à l'instruction et à l'éducation. Cela étant, dans l'intérêt du jeune comme de l'école, il est parfois préférable qu'un élève ayant commis certains actes soit exclu. Toutefois, il est inacceptable qu'une sanction soit appliquée dans la sphère pédagogique. On peut sanctionner un élève par une exclusion, mais pas complexifier sa réussite par le truchement d'une procédure. Exclure un élève en pleine période d'examens est insensé et inacceptable!

Par ailleurs, le droit à la défense est bien installé dans notre droit pénal et il doit aussi s'appliquer à l'école. Le non-respect de principes fondamentaux au sein des établissements pose également problème sur le plan éducatif. Revoir la procédure est une solution, mais il serait déjà opportun de rappeler, par voie de circulaire, un certain nombre de principes qui devraient s'appliquer dès maintenant.

**Mme Fatima Ahallouch (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'être à l'écoute des besoins et des inquiétudes des acteurs de terrain. J'entends que vous ne pouvez pas interférer dans des cas d'exclusion, mais il conviendrait de rappeler l'intérêt supérieur de l'élève et l'idée que la réussite de son année ne peut pas être hypothéquée par une exclusion à un moment aussi critique. Je suivrai avec attention l'évolution de ce dossier.

***1.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Communication des résultats des épreuves externes du certificat d'études de base (CEB) organisées en juin 2023»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, depuis ma question précédente, tous les élèves ayant réussi les épreuves externes du certificat d'études de base (CEB) ou qui ont été délibérés par un jury d'école ou un conseil de classe ont reçu des mains des directrices et directeurs d'école primaire le certificat attestant la réussite de l'enseignement primaire, qui leur permet de s'inscrire en première année commune du secondaire.

Pour les élèves recalés, il restait encore la possibilité d'un recours auprès de votre administration. Au moment où je vous ai posé ma question précédente, vous ne disposiez pas des résultats du nombre d'octrois de CEB. Pouvez-vous nous exposer le taux de réussite des élèves aux épreuves du CEB dans l'enseignement fondamental et au premier degré différencié de l'enseignement secondaire? Ces résultats diffèrent-ils de manière significative des années antérieures? Quels sont les taux de réussite dans les différentes matières – français, éveil et mathématiques?

Certains parents ou d'autres commentateurs estiment que ces épreuves sont trop faciles et que le niveau baisse, établissant parfois un lien erroné avec les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Pouvez-vous rappeler les balises données aux groupes de travail chargés de la rédaction des épreuves du CEB? Quelles en sont les visées et à quoi se réfèrent les savoirs et compétences minimales à atteindre à la fin de l'enseignement primaire? Disposez-vous du nombre de recours introduits dans le cadre du CEB et, s'il y échet, de la décision finale de l'administration? Quand les parents et les élèves concernés recevront-ils des nouvelles de leur recours?

Dans la presse locale, certains mandataires ont fait état de résultats dans leurs écoles. Or, ces informations ne peuvent être divulguées. Que risquent celles et ceux qui ne respectent pas la législation à cet égard? La commission créée à l'article 42 du Pacte scolaire a-t-elle été saisie d'une telle plainte cette année? L'administration peut-elle prendre l'initiative d'enquêter à ce sujet?

**Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation.** – Le taux de réussite global aux épreuves du CEB de juin 2023 est de 88,2 % en sixième année primaire contre 85,4 % en 2022 et 88,3 % en 2021; de 17,2 % en première année différenciée contre 11 % en 2022 et 15,2 % en 2021 et de 28,2 % en deuxième année différenciée contre 20 % en 2022 et 27,7 % en 2021. Ces taux, comme ceux par discipline, sont relativement stables. En effet, en sixième année primaire, le taux de réussite à l'épreuve de français est de 94,8 %, contre 95,19 % en 2022 et 97,5 % en 2021. Il atteint 90,1 % en mathématiques contre 87,42 % en 2022 et 89,2 % en 2021, et 96,1 % en éveil contre 93,1 % en 2022 et 96,1 % en 2021.

Je félicite les élèves et remercie les enseignants et enseignantes pour leur travail continu qui, à la lumière de ces résultats, nous semble être la preuve qu'ils ont permis de traverser la crise sanitaire sans affecter durablement les apprentissages, ce qui est la conséquence de leur action auprès des élèves.

Pour réaliser ces épreuves, le groupe de travail *ad hoc* s'appuie chaque année sur les socles de compétence actuellement en vigueur ainsi que sur des tables de spécification et des analyses issues d'un prétest. Cette méthodologie garantit une cohérence quant au niveau de questionnement mis en œuvre. Par ailleurs, les parents peuvent introduire un recours contre une décision de refus d'octroi du CEB jusqu'à aujourd'hui. À ce jour, près de 120 dossiers ont été enregistrés. Le conseil de recours se réunira à partir du 7 août 2023 et ses décisions seront communiquées aux parents et aux écoles le 21 août au plus tard.

Enfin, comme le spécifie le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, la divulgation des résultats constitue une pratique déloyale à laquelle l'article 458 du Code pénal s'applique. Je n'ai pas connaissance du fait que la commission instituée par le Code ait été saisie d'un tel cas. La commission peut, de sa propre initiative, traiter de faits qui lui apparaissent contraires aux dispositions du Code, dont elle aurait eu connaissance par toute voie de droit.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse, que j'analyserai plus en détail. Pour ce qui est de la divulgation d'informations par des mandataires, notamment lors de conseils communaux, je compte sur votre vigilance pour lancer les démarches nécessaires si pareille situation se représentait.

***1.15 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Rapport annuel de monitoring du dispositif FLA (français langue d'apprentissage)»***

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, au cours de la réunion de commission du 20 juin et de la séance plénière du 5 juillet (lors de laquelle nous avons adopté le projet de décret relatif aux conditions préalables à l'emploi dans un dispositif d'accompagnement FLA ou un DASPA), nous avons évoqué le rapport annuel de monitoring des périodes DASPA-FLA (dispositif d'accueil et de scolarisation de primo-arrivants-français langue d'apprentissage) prévu par l'article 24 du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Ce rapport devait vous être transmis avant la séance plénière du 5 juillet, mais, lors de cette séance, vous m'avez indiqué qu'il vous serait finalement remis le lendemain.

Je rappelle que les périodes DASPA-FLA ont été mises en œuvre à partir de l'année scolaire 2019-2020. À la suite de ce que vous avez qualifié de «dérépagement budgétaire», le gouvernement a toutefois décidé de réduire de manière progressive les moyens leur étant octroyés à partir de l'année scolaire 2021-2022.

Dans votre exposé général du budget initial 2022, vous avez indiqué que le dépassement était, au budget ajusté 2021 et avant le premier resserrement du dispositif, de 60 millions d'euros. Après resserrement, il était de 50 millions d'euros. La réduction du coefficient de périodes à 0,3, combinée à la réduction du périmètre de la mesure aux élèves inscrits de la deuxième année de l'enseignement maternel à la quatrième année de l'enseignement primaire, au lieu de la sixième année de l'enseignement primaire, qui est d'application depuis octobre 2020, ont conduit à une diminution de 743 équivalents temps plein (ETP) attribués aux écoles fondamentales en 2021-2022. Cette diminution équivaut à une réduction des dépenses de 33 millions d'euros en 2022.

Madame la Ministre, avez-vous en définitive reçu le rapport annuel de monitoring? Qu'en ressort-il? Les dépenses sont-elles désormais contenues? Les mesures de ciblage prises par le gouvernement ont-elles permis de contenir le budget pour 2022 et, de manière prospective, pour 2023? Dans le cas contraire, des mesures complémentaires sont-elles prévues par le gouvernement?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, le rapport de monitoring relatif au dispositif DASPA-FLA pour l'année scolaire 2022-2023 m'est bien parvenu. Il comporte trois parties: le contrôle budgétaire, le suivi du parcours des élèves concernés et la mise en œuvre du dispositif sur le terrain.

Le coût global du dispositif est en légère hausse, de 6 %, par rapport à l'année dernière. Il s'élève désormais à 62,92 millions d'euros, alors que le coût initial était estimé à 36,94 millions d'euros. Le dépassement budgétaire est actuellement de 25,98 millions d'euros. Cette augmentation s'explique exclusivement par l'accueil important d'élèves primo-arrivants ukrainiens et afghans.

Les périodes DASPA sont en hausse de 128 %, pour un budget de 32,41 millions d'euros en 2022-2023. Le nombre total d'élèves primo-arrivants et assimilés a considérablement augmenté en un an, passant de 7 579 à 13 852.

Le budget du dispositif FLA est quant à lui en décroissance. Il s'élève désormais à 30,51 millions d'euros, contre environ 45 millions d'euros l'année dernière. Le dépassement budgétaire par rapport à l'estimation initiale de 13,58 millions d'euros est donc de 16,93 millions d'euros, alors qu'il s'élevait encore à plus de 30 millions d'euros en 2021-2022. Il devrait rejoindre la trajectoire initiale du Pacte pour un enseignement d'excellence dès l'année scolaire prochaine. Cette diminution est due aux mesures de «reciblage» successivement adoptées. Le périmètre des années d'études concernées se stabilisera, dès 2023-2024, autour de la troisième année maternelle, de la première année pri-

maire et de la deuxième année primaire. Il n'est pas question d'en modifier une nouvelle fois les contours sous cette législature.

Concernant le suivi du parcours des élèves, la répartition des élèves FLA et des élèves primo-arrivants et assimilés entre les différents réseaux et les différentes zones d'enseignement s'avère relativement proportionnée à leur poids démographique, même si la Région de Bruxelles-Capitale reste prédominante.

93 % des écoles fondamentales mettent en œuvre le dispositif FLA. Une corrélation importante entre l'indice socioéconomique des implantations et le pourcentage d'élèves FLA est toujours identifiée. Les élèves de troisième année maternelle qui rencontrent pour la première fois la langue de l'école sont les plus représentés dans ce dispositif. Leurs profils sont variés et leurs besoins sont hétérogènes.

Pour l'accueil des élèves primo-arrivants et assimilés dans un dispositif DASPA, les réalités sont très différentes entre les niveaux d'enseignement. Le nombre d'élèves dans les DASPA de l'enseignement secondaire est nettement plus élevé que dans l'enseignement fondamental, soit 47 en moyenne contre 8 à 19 élèves. Dans l'enseignement fondamental, ces élèves sont en réalité davantage accompagnés sous la forme d'un dispositif FLA.

Enfin, la mise en œuvre du dispositif sur le terrain, telle qu'investiguée par le Service général de l'inspection (SGI), révèle la nécessité de poursuivre le soutien aux pratiques enseignantes, notamment par la production de ressources et la formation des membres du personnel.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le dispositif DASPA-FLA est un investissement dans le futur plutôt qu'une dépense en tant que telle.

Même si la situation budgétaire de notre Fédération n'est pas au beau fixe et même si des abus ont été constatés et ont conduit à certains dérapages, ces financements en valent la peine. Ils permettent en effet de s'attaquer dès le départ aux difficultés des jeunes et de réduire ainsi les inégalités sociales.

***1.16 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Revue des dépenses relative aux détachements pédagogiques dans les organisations de jeunesse»***

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est lancée dans un processus de revue des dépenses visant à renforcer l'efficacité des dépenses publiques. Dans ce cadre, il apparaît que le dispositif de détachement de chargés de mission de l'enseignement auprès des organisations de jeunesse (OJ) agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait l'objet d'une telle revue des dépenses. L'une des pistes envisagées consisterait à faire basculer le dispositif existant vers une enveloppe budgétaire à charge du ministre fonctionnel du secteur de la Jeunesse.

Face à cette annonce, les représentants du secteur des OJ ont rédigé une note de positionnement. Celle-ci rappelle d'abord l'intérêt de ce dispositif tant pour le secteur de la jeunesse que pour le monde de l'enseignement, notamment en matière de création de ponts et de stimulation de collaborations entre ces deux acteurs de l'éducation, formelle et non formelle. Cette note précise ensuite les risques d'une telle modification du dispositif pour les organisations prises individuellement, dans la mesure où les chargés de mission en détachement, au-delà de ce qu'ils peuvent apporter d'un point de vue pédagogique et de relation avec le milieu dont ils sont issus, restent rémunérés complètement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela pourrait être amené à changer dans le cadre des réflexions en cours.

À cet égard, ils formulent une série de balises à prendre en compte afin d'éviter qu'une modification du dispositif ait un impact sur leur secteur et les organisations qui le composent. Citons le maintien du volume total de l'emploi, y compris un arriéré de 15 équivalents temps plein (ETP) en juin 2023, et la composition d'une enveloppe qui permet la prise en charge complète des coûts salariaux, aujourd'hui, mais aussi et surtout à l'avenir. Or, nous savons que l'évolution des coûts salariaux va plus vite que l'évolution des subventions à l'emploi. Mentionnons encore la mise en œuvre d'un changement progressif permettant de ne pas rompre du jour au lendemain les relations de collaboration qui existent aujourd'hui entre les chargés de mission qui œuvrent au sein des OJ et les structures qui les accueillent. Le groupe Ecolo soutient ces demandes, cette question parlementaire visant à faire le point sur le processus de revue des dépenses exposé.

Madame la Ministre, confirmez-vous que le détachement des chargés de mission de l'enseignement au sein des OJ fait bien l'objet d'une volonté d'évolution via un remplacement par une enveloppe dédiée? Si oui, pouvez-vous nous en dire davantage, notamment concernant le déroulement du processus, de ses conclusions et de l'agenda d'une éventuelle mise en œuvre des résultats? Avez-vous pris connaissance de l'avis des représentants du secteur? Si oui, quelle en est votre analyse? La perte de la plus-value de ce dispositif, tant pour l'enseignement que pour les OJ, a-t-elle bien été intégrée aux réflexions menées? Si ces dernières ont sans aucun doute intégré des dimensions chiffrées, qu'en est-il des dimensions qualitatives? Si oui, quels en sont les résultats? Plus précisément, le volume de l'emploi que ces détachements représentent sera-t-il maintenu? Intégrera-t-il ce qui est aujourd'hui prévu dans le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux OJ (décret «Organisations de jeunesse»), soit l'octroi d'un détachement à chaque OJ, et donc l'existence d'un arriéré de 15 ETP? Des dispositions sont-elles envisagées, au cas où une telle modification serait adoptée, pour garantir que les évolutions futures des coûts de l'emploi à charge des OJ, telles que les indexations futures ou l'ancienneté, seront bien compensées? Ces emplois seront-ils

bien intégrés dans le cadastre et dans les dispositions relatives à l'emploi et aux accords du secteur non marchand?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Un des objectifs de la revue des dépenses lancée par mon cabinet est effectivement d'envisager, en concertation avec le secteur, une solution de remplacement à la politique de détachement actuelle au sein des OJ subventionnées, sans impact budgétaire additionnel, en vue de modifier ultérieurement la base légale existante. Il ne s'agit en aucune manière de retirer des moyens ni des emplois au secteur de la jeunesse, mais bien de trouver des modalités plus efficaces d'allocation des budgets dans un contexte de pénurie d'enseignants dont vous connaissez les conséquences.

Concrètement, la solution envisagée serait de maintenir le cadre d'emploi actuel, mais en réallouant tout ou partie des moyens couvrant les salaires de ces chargés de mission destinés à des emplois contractuels sans exclure l'engagement de membres du personnel enseignant qui accepteraient de changer de statut. Il faudra dans ce cadre tenir compte d'une temporalité et d'une période transitoire permettant la continuité des activités du secteur de la jeunesse.

Comme le prévoit la note au gouvernement relative à la mise en œuvre des projets de revue des dépenses pour l'année 2023, les travaux sont menés en concertation avec les membres du cabinet de la ministre de la Jeunesse, avec le service Jeunesse de l'administration et la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). Plusieurs rencontres ont déjà eu lieu.

Le 13 mars, les membres de mon cabinet ont fait une présentation de la revue des dépenses à la CCOJ. Deux réunions se sont ensuite tenues, les 22 mai et 6 juin dernier, en présence des membres du cabinet de la ministre de la Jeunesse et de représentants de la CCOJ. La Cellule de revue des dépenses de l'administration a également été associée aux travaux. Le délai pour faire rapport au gouvernement est commun à l'ensemble des revues des dépenses; il a été fixé à début septembre 2023 en parallèle au démarrage des travaux d'élaboration des budgets ajusté 2023 et initial 2024. Rien n'a donc été décidé ni proposé à ce stade, mais il va de soi que rapport sera fait de l'ensemble des éléments qui auront été communiqués au groupe de travail.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)**. – Madame la Ministre, j'entends que rien n'a encore été décidé et que les discussions sont en cours. Je présume dès lors que la note des représentants des secteurs de la jeunesse vous est bien parvenue. Elle contient effectivement une série de détails qui semblent importants à considérer pour éviter tout retrait de moyens aux associations concernées. Il s'agit là d'un enjeu majeur, sachant que si nous ne retirons pas de moyens aujourd'hui, nous verrons bien ce qu'il se passera dans les prochains mois et années.

Vous n'avez pas abordé une série d'éléments. Cependant, je ne vous en tiens pas rigueur, car je pense que l'important est de savoir ce que ce document com-

prend, y compris concernant l'accord du secteur non marchand et l'emploi. Enfin, la question n'est pas que budgétaire: la collaboration entre l'école et le monde des OJ a une vraie plus-value qui me tient à cœur. Cette réforme est nécessaire pour continuer à renforcer les synergies entre le monde de l'enseignement et celui des OJ.

***1.17 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Quelles méthodes pour l'apprentissage des langues modernes?»***

***1.18 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Dispositif expérimental dans l'enseignement du néerlandais»***

"[M. le président/Mme la présidente]" – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Si nous évoquons régulièrement dans notre commission le choix obligatoire de la première langue moderne ou l'apprentissage de contenus dans une langue autre que le français, nous abordons moins fréquemment les bonnes pratiques. Bien que les méthodes pédagogiques soient du ressort des enseignants, des écoles et des réseaux d'enseignement, la diffusion et la promotion des bonnes pratiques d'apprentissage font plutôt partie du support que le pouvoir régulateur peut apporter.

«*La Libre*» du 3 juillet dernier nous a fait découvrir une expérience inédite menée pendant deux ans, avec succès semble-t-il, dans une école de Bruxelles. L'objectif était principalement, selon l'enseignant interrogé, de lutter contre la peur de parler et de contourner l'obstacle que constituent les énormes différences de niveau entre les élèves en fin d'enseignement primaire. Un dispositif différencié a donc été lancé en 2021-2022 dans deux classes tests de première année secondaire. Pour les besoins de l'expérience, le professeur de néerlandais qui a pris le projet en charge a également donné cours, de façon classique, dans une troisième classe dite classe contrôle. Je n'entre pas dans les détails, sinon que l'idée centrale est de mettre immédiatement les élèves en situation de communication. Les classes tests qui ont participé ont enregistré des taux de réussite de 87,5 et 75 % au certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) contre 68 % dans la classe contrôle aux méthodes plus classiques, nous dit encore l'article de presse.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette expérience bruxelloise? Avez-vous rencontré l'enseignant concerné? L'expérience a-t-elle bénéficié du soutien particulier des conseillers pédagogiques de son réseau et a-t-elle été observée par le Service général de l'inspection (SGI)? Dans l'affirmative, le SGI a-t-il pu vous remettre un rapport circonstancié? Qu'en conclut-il ?

Les résultats en langues modernes au CE1D ne seront connus que dans le courant du mois de septembre. Pouvez-vous toutefois nous fournir les statistiques

de résultats des cinq dernières années et en analyser l'évolution pour les trois langues prévues dans le cadre des épreuves externes certificatives de deuxième année secondaire?

Le travail du consortium de hautes écoles et d'universités chargé du recueil et de la validation des outils disponibles en langues modernes a-t-il permis de collecter des outils didactiques? Ont-ils été mis à la disposition des enseignants via e-classe? Ces pages sont-elles fréquentées par les enseignants? Quels sont les outils les plus consultés? Le consortium concerné poursuit-il son travail à ce sujet?

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Nous avons récemment fait le point sur les résultats des tests des élèves au CE1D. Dans les épreuves de langues modernes, où un élève sur deux environ valide son examen, les résultats sont globalement faibles depuis juin 2019.

Seul l'Athénée royal de Koekelberg montre des résultats plutôt bons: une expérience y a été réalisée, permettant aux élèves d'apprendre la langue d'une autre façon. Un dispositif axé sur l'échange et les situations de communication a été établi. Il lutte contre la peur de parler – qui constitue le principal frein – tout en permettant une plus grande pratique, libre, de la langue. Cette expérimentation, aux méthodes d'enseignement moins traditionnelles, prouve son intérêt: les taux de réussite sont plutôt élevés – 87,5 et 75 % contre 68 % dans la classe contrôle, aux méthodes plus classiques. Cette expérience le prouve: en faisant confiance à nos enseignants qui testent de nouvelles pratiques et à nos élèves qui jouent le jeu d'un apprentissage différent, les compétences sont largement validées.

Madame la Ministre, avez-vous eu un écho de cette expérience et quels enseignements en avez-vous tirés? Avez-vous eu connaissance auparavant d'autres expériences de ce type? Comment garantir la liberté pédagogique des enseignants dans la mise en place de pratiques comme celles-ci? Quelle est la place laissée à l'expérimentation dans le cadre des dispositifs actuels? Je pense par exemple aux missions des services d'inspections et aux exigences liées aux référentiels. Comment pérenniser ces dispositifs, efficaces et neutres d'un point de vue budgétaire, et finalement généraliser ce type de méthode d'apprentissage, pour autant que ces résultats se confirment dans le futur?

Plus largement, cette expérience pose la question de la place laissée à l'erreur dans l'enseignement. Trop souvent assimilée à une faute, elle inhibe l'élève face à l'acquisition de nouveaux savoirs et compétences. Quel est l'état de la réflexion actuelle à ce sujet? Les pratiques de l'Athénée royal de Koekelberg nous rappellent que l'erreur est pourtant un élément fondamental de l'apprentissage.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les résultats moyens en langues au CE1D 2023 ne sont pas encore disponibles. En 2022, ils révélaient cependant une constante augmentation depuis 2017, passant de 51,9 % à 60,9 %. En néer-

landais, les résultats moyens passaient de 52,1 % à 58,9 % avec un pic à 64,8 % en 2021. En anglais, ils étaient de 51,3 % en 2017 et de 62,6 % en 2022. En allemand, les résultats moyens sont passés de 59,3 % à 66,4 %. Les socles de compétences toujours en vigueur dans l'enseignement secondaire priorisent la communication, en particulier la composante orale. Cette priorité se reflète dans la pondération des points du CE1D, où la compréhension à l'audition et l'expression orale comptent chacune pour 30 %, tandis que la compréhension à la lecture et l'expression écrite valent chacune 20 %.

En accord avec l'approche communicationnelle adoptée par le cadre européen commun de référence pour les langues, et compte tenu de la spécificité de la discipline, le nouveau référentiel de langues modernes accorde également la primauté à la communication comme visée d'apprentissage, en particulier la composante orale, c'est-à-dire écouter et parler avec ou sans interaction. En tout état de cause, l'enseignement des savoirs, des savoir-faire et des compétences relève de la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs et des enseignants. Même la certification terminale qui intervient dans le cadre des épreuves externes renvoie à une responsabilité partagée entre, d'une part, le pouvoir régulateur et, d'autre part, le conseil de classe.

L'expérimentation autonome qui s'est déroulée à Koekelberg relève de l'initiative propre de l'établissement scolaire concerné. Je me réjouis du dynamisme et de la créativité dont le terrain fait preuve constamment. Je dois d'ailleurs vous dire que j'ai rencontré l'enseignant concerné et que son expérience est extrêmement intéressante. Ce mouvement participe non seulement au développement professionnel continu de l'enseignant, mais aussi au besoin d'adapter les synergies d'apprentissage aux besoins des élèves. L'expérimentation a donc bien sa place dans le cadre actuel. Elle est même parfois directement soutenue par le pouvoir régulateur, comme en témoignent les expériences pilotes menées entre 2019 et 2021 sur l'accompagnement personnalisé.

Les recherches menées dans l'enseignement secondaire abordaient plusieurs nœuds d'apprentissage en langues modernes, dont la gestion de l'oralité dans les groupes importants. Une fiche-outil disponible sur e-classe y est consacrée. Cette plateforme a surtout été nourrie par les travaux des consortiums réalisés depuis 2017 dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. 123 outils en langues modernes ont ainsi été expertisés, dont certains avec l'appui du consortium dédié au numérique éducatif. L'objectif est de soutenir l'intégration des nouvelles technologies dans les cours de langues.

Ces 123 outils visent à soutenir les enseignants pour amener les élèves à prendre plaisir à s'exprimer et à gagner en confiance. Il y est spécifiquement précisé que l'enseignant ne corrige pas les erreurs linguistiques lors de telles activités, dont la correction de la langue n'est pas l'objectif premier. Cependant, une correction

peut être prévue ultérieurement, de manière globale, afin d'éviter toute stigmatisation.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Il s'agit d'un constat général: on apprend le vocabulaire et la grammaire, mais on n'ose pas parler. Cette expérience montre que l'étape de la communication est essentielle et doit primer. Cependant, les enseignants ont parfois des classes de 26 ou 28 élèves. Il leur est dès lors difficile de faire parler chacun d'eux plus de 30 secondes par heure de cours. Des projets comme celui évoqué, dont les répercussions et les résultats sont favorables, méritent d'être connus. Néanmoins, pour ce faire, il faut des professeurs motivés, voire des professeurs tout court, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les cours de langues.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, sortir des sentiers battus a du bon et donne des résultats. Nous avons parlé de la peur qu'ont les élèves de parler. Parfois, les enseignants aussi ont peur d'oser. Je pense que nous avons besoin de moyens plus efficaces pour généraliser les bonnes pratiques. Un travail a été fait pour l'accompagnement personnalisé. Un des éléments les plus importants est que ces pratiques soient connues dans toutes les écoles, ce qui n'est pas le cas. Diffuser cette information est notre première tâche. Nous pourrions ensuite mieux aider les enseignantes et les enseignants à comprendre comment cela fonctionne et à pouvoir l'appliquer. Il est vrai qu'une telle pratique est difficile quand on a plusieurs élèves, mais on peut progressivement l'appliquer en fonction des classes avec lesquelles on teste ce genre de méthode pédagogique.

### ***1.19 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Délais pour les procédures de recours»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Les élèves en échec disposent de 48 heures pour introduire un recours interne auprès de leur école. Il est prévu que ce délai de 48 heures court à partir du moment où l'échec est signifié. Certaines écoles considèrent donc que le délai commence à partir du moment où elles ont communiqué par téléphone ou par SMS avec la famille en l'informant de la décision négative du conseil de classe.

Cela pose un problème, car la plupart des familles décident de déposer un recours après avoir consulté les copies d'examens, discuté avec des enseignants lors de la réunion de parents de fin d'année ou reçu le bulletin de l'élève. Bref, pour déposer un recours, il faut être convaincu que cela en vaut la peine et avoir des arguments concrets. Il paraît donc logique d'en savoir plus qu'une simple notification d'échec. Dans ma pratique d'enseignant, j'ai eu l'occasion de constater que, parfois, des parents qui avaient l'intention de déposer un recours décidaient de ne pas le faire après avoir vu les copies ou discuté avec les enseignants. Déposer un recours ne se fait pas à la va-vite, de manière irréflé-

chie. Madame la Ministre, pouvez-vous donc préciser quand commence le délai pour introduire une procédure de recours interne en cas d'échec?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Les alinéas 6, 7 et 8 de l'article 96 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret «Missions») stipulent que chaque pouvoir organisateur doit prévoir une procédure interne destinée à instruire les contestations pouvant survenir à propos des décisions des conseils de classe et des décisions des jurys de qualification, et à favoriser la conciliation des points de vue.

Le délai minimum d'introduction de la procédure de conciliation interne relative à leur décision doit être prévu par le pouvoir organisateur, mais ne peut être inférieur à deux jours ouvrables après la communication de la décision. Les élèves ou les parents devront donc disposer d'au moins deux jours ouvrables après la communication des résultats pour informer la direction de leur volonté de contester une décision. Si la notion de jour ouvrable inclut le samedi, certains établissements ne reprennent toutefois pas ce jour dans le calcul des délais. Cette procédure ne doit donc pas être excessivement formalisée, mais en cas de contestation de sa tenue effective, le directeur doit pouvoir attester du fait qu'elle a réellement eu lieu, en conservant une copie du document remis à l'élève ou aux parents. *A contrario*, les décisions doivent quant à elles bien être notifiées, c'est-à-dire remises en mains propres aux requérants contre accusé de réception ou adressées par recommandé. Elles doivent également mentionner la possibilité d'introduire un recours externe.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB)**. – Madame la Ministre, vous avez rappelé le principe de la procédure de manière générale, mais, s'agissant du délai, vous avez précisé que le minimum était de deux jours ouvrables – ce qui correspond plus ou moins aux 48 heures que j'ai évoquées. La question est de savoir quand commencent à courir ces deux jours ouvrables. Certaines écoles envoient un SMS pour informer les parents que l'élève est en échec. Or, la réunion de parents n'ayant lieu que le lendemain, on indique alors aux parents qu'il ne leur reste plus que 24 heures pour déposer un recours. Je trouve que c'est un peu juste. Il serait nécessaire de clarifier le début du délai de manière plus précise qu'à partir du moment où un SMS est envoyé aux parents. C'est d'autant plus important que pour déposer un recours externe, il faut d'abord avoir déposé un recours interne dans les formes. Le fait que cette procédure ne soit pas suivie correctement hypothèque les chances d'un recours externe, ce qui pose un problème.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Il est vrai que dans le cas que vous citez, la situation est un peu floue. Il faudrait voir ce qui est prévu dans le règlement intérieur de l'école pour savoir si la notification de la décision qui fait courir le délai peut être faite par SMS, car ce n'est pas formalisé dans le Code.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Je comprends, mais les procédures variant d’une école à l’autre, il faudrait donc davantage préciser la procédure dans le Code.

***1.20 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Mesures pour soulager le coût de la rentrée»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, chaque année, la rentrée scolaire représente une charge importante pour le budget des familles. Tenant compte du niveau de l’inflation de ces quinze derniers mois, il est clair que cette charge sera particulièrement lourde en 2023-2024. Si, au niveau de l’enseignement maternel et des deux premières années primaires, la gratuité du matériel scolaire sera de nature à soulager les familles concernées, il n’en va pas de même pour les autres.

Quelles sont les pistes envisagées pour soulager les budgets des familles dont les enfants sont en âge d’obligation scolaire et qui ne sont pas concernées par la gratuité du matériel scolaire? Avez-vous pris contact avec les autorités régionales bruxelloises et wallonnes afin de les sensibiliser à cette situation et d’envisager des solutions?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l’Éducation. – Les Régions étant compétentes, notamment en ce qui concerne les aides sociales, elles connaissent tout autant cet état de fait et veillent à accompagner les familles concernées face à la diversité des difficultés qu’elles traversent. Pour ce qui est de mes départements, comme l’an dernier, la circulaire de rentrée rappelle à toutes les écoles que le contexte social et économique fragilise le portefeuille des ménages et qu’il demeure capital de tenir compte de cette réalité dans la détermination des coûts à la charge des familles. En outre, je vous renvoie, Monsieur le Député, aux diverses mesures déjà d’application pour favoriser la gratuité scolaire.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Dans cette situation de difficulté globale budgétaire pour un nombre important de familles, tout doit être fait pour soulager financièrement ces dernières, y compris concernant les charges de la rentrée scolaire. C’est pourquoi je vous ai interrogée, Madame la Ministre, en faisant allusion aux Régions. Ces dernières sont compétentes pour l’attribution des allocations familiales, notamment pour les allocations de rentrée. Il serait opportun, étant donné les circonstances, de songer à majorer ces allocations. Je vous ai interrogée, car votre parti est également aux affaires tant en Région wallonne qu’en Région de Bruxelles-Capitale. Un contact permettrait dès lors de les sensibiliser encore davantage à ce sujet.

**1.21 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Revaloriser les filières qualifiantes pour lutter contre la pénurie des métiers techniques»**

**1.22 Question de M. André Antoine, intitulée «Participation des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'opération «Défi des talents»»**

**1.23 Question de M. André Antoine, intitulée «Recommandations de l'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) du Brabant wallon»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Au début de ce mois, le FOREM a publié sa liste actualisée des fonctions critiques et des métiers en pénurie en Wallonie. Cette liste reprend 158 professions dites «en tension de recrutement», réparties entre 66 fonctions critiques – pour lesquelles les employeurs peinent à recruter – et 92 métiers dits en pénurie pour lesquels il manque tout simplement de candidats. Notons que ces fonctions ne tiennent pas compte des pénuries dans le secteur de l'enseignement. Parmi les fonctions les plus touchées, la construction occupe une place prépondérante – avec environ 50 métiers en pénurie ou critiques –, suivie par l'industrie.

En interview sur La Première, Marie-Kristine Vanboeckstal, l'administratrice déléguée du FOREM, tirait des constats nuancés de cette publication. D'abord celui, important, d'un problème endémique, presque universel, qui dépasse le seul cadre de la Belgique. Ensuite, la dimension multifactorielle de cette pénurie, qui touche à l'enseignement et la formation, mais aussi, et surtout, à un changement du rapport au travail dans nos sociétés et aux conditions de travail. Il est évident que l'enseignement et la formation joueront un rôle essentiel pour résorber cette pénurie structurelle.

Dans la lignée du Pacte pour un enseignement d'excellence, la Déclaration de politique communautaire (DPC) a fixé pour objectif le lancement d'une réforme structurelle de l'enseignement qualifiant. Nous avons déjà entamé une série de démarches importantes à cet égard. Évoquons le tronc commun intégrant une dimension polytechnique, ou encore le parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) qui a permis d'harmoniser les filières d'enseignement en attendant la mise en œuvre complète du tronc commun. Par ailleurs, nous avons voté récemment un décret qui précisait et harmonisait la gouvernance des options de base groupées.

Si ces premiers pas sont importants, ils ne remédient cependant pas au problème. Pour reprendre les propos de Mme Vanboeckstal, il s'agit également de porter une vision à plus long terme sur le statut de l'apprentissage qualifiant et des métiers techniques dans notre enseignement. Il s'agit d'irriguer les filières

qualifiantes de l'enseignement, en revoyant la façon dont on communique et dont on informe tous les acteurs sur ces filières. Il est nécessaire de redonner le goût pour ces métiers auprès des élèves, des parents et des enseignants.

Madame la Ministre, partagez-vous le constat du FOREM à l'égard des politiques publiques relatives à l'enseignement qualifiant? Comment avez-vous reçu les pistes proposées par l'agence wallonne en ce qui concerne les enjeux propres à l'enseignement? Pouvez-vous dresser un état des lieux des réflexions relatives à la revalorisation de l'enseignement qualifiant et en alternance auprès des parents, des élèves et de l'opinion publique en général en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles avancées prévoyez-vous pour l'année scolaire prochaine? À court terme, quels outils permettent-ils de rendre visibles et intelligibles les filières auprès des familles et des élèves?

En lien avec la valorisation de l'enseignement qualifiant et de l'alternance, se pose la question du sens. Les élèves qui trouvent du sens à des études sont ceux qui les choisissent positivement. Ainsi, à l'occasion des 10 ans de la Fondation pour l'enseignement, son président, Olivier Remels, affirmait qu'il faudrait prévoir un système préalable de remédiation, de remise à niveau, pour tous les élèves qui ne veulent plus de l'école, afin que ceux-ci puissent retrouver du sens avant de se lancer.

Quelle est votre position par rapport à cette proposition? Des mesures sont-elles en réflexion ou en préparation sur le sujet dans le cadre de la réforme de l'orientation? Des institutions telles que la Fondation pour l'enseignement qui portent ce genre de propositions seront-elles associées à la réflexion sur l'après-tronc commun?

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Le «Défi des talents» est un nouveau dispositif d'orientation imaginé en 2017 par l'ASBL Compétences Québec et mis en œuvre en 2018 à Bruxelles par l'Espace Formation PME (EFP) et ses partenaires de l'enseignement. L'année dernière, cet événement a été organisé pour la première fois en Wallonie, à Charleroi. L'objectif est de susciter l'intérêt des jeunes aux métiers techniques et de stimuler leur réflexion sur leur choix de formation et de carrière grâce à la découverte, par la pratique, d'un large panel de métiers dans un même lieu et lors d'une même journée.

Cette année, plusieurs éditions du «Défi des talents» ont déjà eu lieu en Fédération Wallonie-Bruxelles, systématiquement organisées dans les centres de l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME): en février à l'EFP Bruxelles, en mars à Charleroi et à Liège, ainsi qu'en avril à Villers-le-Bouillet. Deux nouvelles éditions du «Défi des talents» seront encore organisées en 2023, dans les centres IFAPME de Libramont et de Mons, respectivement les 9 et 10 novembre et les 23 et 24 novembre. Jusqu'à présent, plus de 1 200 élèves de deuxième et troisième années secondaires issus de 26 écoles ont déjà participé à cet événement en 2023.

De nombreux partenaires, notamment locaux, se joignent à l'IFAPME et aux centres de formation pour organiser tous les «Défis des talents» wallons. En plus de l'EFPP, nous pouvons citer *WorldSkills Belgium*, les cités des métiers, Compétences Québec et, évidemment, les très nombreuses écoles secondaires participantes.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dresser un état des lieux de cet événement, qui me paraît assez intéressant pour susciter des vocations dans des métiers en pénurie? Avez-vous ou allez-vous inciter les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles à participer à ces événements? Enfin, quels sont les moyens développés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir l'opération «Défi des talents»?

J'en viens à ma seconde question. L'instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) du Brabant wallon sert depuis près de dix ans de plateforme de réflexion où se rencontrent les interlocuteurs sociaux, les représentants de l'enseignement qualifiant et les acteurs de la formation. Il s'agit donc d'un lieu privilégié d'échanges, de concertations, ainsi que de perspectives formatives. En compagnie d'experts, il permet d'approfondir certains thèmes. En 2022-2023, la notion de travail a fait l'objet de cinq conférences et d'un travail de recherche.

Ces réflexions sont consignées dans une nouvelle brochure intitulée «*Le travail au cœur du changement*», dont le thème est particulièrement bien choisi. L'objectif était de dresser un état des lieux des nouvelles manières de travailler, et des conséquences de ces changements, mais aussi de tirer la sonnette d'alarme. En effet, comme le précise Jacques Spelkens, le président de l'IBEFE du Brabant wallon, ne pas accorder suffisamment d'attention à l'évolution des modes de travail risque de faire débat.

Madame la Ministre, permettez-moi de vous interroger sur les perspectives de développement de l'enseignement qualifiant. Le personnel qualifié étant en pénurie dans de très nombreux domaines, avez-vous saisi l'IBEFE pour travailler sur cette problématique? Cette dernière a-t-elle été abordée au sein des conférences et du travail de recherche qui ont débouché sur la brochure susmentionnée? Dans l'affirmative, quelles en sont les recommandations principales? Enfin, comment les réflexions sur les nouvelles manières de travailler seront-elles transposées au sein de l'enseignement qualifiant? Comment comptez-vous revaloriser et promouvoir cet enseignement dont nous avons tant besoin et qui n'est pourtant pas suffisamment reconnu aujourd'hui? Eu égard à la pénurie qui touche toute une série de métiers, il s'agit d'un combat essentiel. En amont, l'enseignement qualifiant peut apporter à cette problématique une réponse peut-être plus efficace encore que celle de la formation professionnelle.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Messieurs les Députés, si l'enseignement doit faire la promotion de ses formations et filières qualifiantes,

il ne lui appartient pas d'assurer la promotion des métiers en eux-mêmes ni d'œuvrer à leur revalorisation. Afin d'irriguer ces filières porteuses d'emploi, il faut poursuivre activement les différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment celui de l'orientation. Nous devons faire en sorte que le passage vers l'enseignement qualifiant à l'issue du tronc commun soit le résultat du choix positif d'un métier, et plus une relégation subie, positionnant à l'avenir l'enseignement qualifiant comme une filière prisée, valorisée et valorisante, et d'excellence.

Par son aspect orientant, le tronc commun jouera un grand rôle dans cette bataille, notamment par le biais de l'insertion de contenus liés à l'orientation dans les contenus des cours; la création de partenariats entre professionnels de l'enseignement et de l'orientation ou la mise à disposition des élèves et des équipes éducatives d'une information de grande qualité et d'outils pour préparer leur projet d'orientation. Je peux vous rassurer: la Fondation pour l'enseignement est en effet représentée dans le groupe de travail relatif à l'après-tronc commun. Ce dernier traitera de l'orientation en fin de tronc commun et, plus largement, des différentes questions que vous avez soulevées.

Différents outils et actions permettant de rendre visibles et plus compréhensibles les différentes filières de l'enseignement qualifiant auprès des familles et des élèves existent déjà. Je citerai entre autres le site «Mon école, mon métier», le projet «Le mois du qualifiant», ou encore le tout nouveau portail [www.monorientation.be](http://www.monorientation.be). De plus, mon cabinet travaille actuellement avec l'Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies (OQMT) – situé à la Direction générale du pilotage du système éducatif (DGPSE) – à l'amélioration des relations avec les secteurs professionnels et du pilotage des conventions sectorielles, notamment avec le concours du secteur de la construction.

Par ailleurs, les demandes de programmation d'options pour la rentrée 2023-2024 portent essentiellement sur des techniciens dans les secteurs de l'industrie et de la construction. Il semble donc que les établissements scolaires et leurs pouvoirs organisateurs (PO) aient bien compris aussi l'importance de déployer au maximum l'offre dans ces sections. J'aimerais vous préciser que mon cabinet ne siège qu'au sein de l'assemblée générale des IBEFE. En revanche, bien qu'ils ne me représentent pas, les chefs de projet issus du ministère sont présents dans les 10 instances bassins réparties par zone. Il n'aurait pas été possible, ni pour moi ni pour un membre de mon cabinet, de prendre part aux conférences auxquelles vous faites référence, Monsieur Antoine. Cependant, le rapport intitulé «*Le travail au cœur du changement*» a bien été transmis à mon cabinet la semaine dernière. Mes collaborateurs ne manqueront pas d'en prendre connaissance afin de déterminer s'il contient des éléments pertinents potentiellement transposables à l'enseignement qualifiant.

Enfin, concernant l'opération «Défi des talents», je ne peux que me réjouir de ce type de projet et du succès qu'il rencontre auprès des écoles et des élèves concernés. Ces derniers bénéficient ainsi d'un autre outil d'orientation pour les éclairer dans leur parcours scolaire. Néanmoins, ce dispositif relève en effet d'une initiative des Régions et non de notre Fédération. Les équipes éducatives peuvent choisir de participer à ce genre d'animation, et ce, en fonction des projets qu'elles développent. Il existe un panel d'activités dans le domaine de l'orientation et, dès lors qu'elles sortent totalement du périmètre du cadre formel des compétences relevant de notre Fédération, il ne m'incombe pas d'en favoriser une au détriment d'une autre. L'opération «Défi des talents» pourra donc être référencée dans le cadastre de l'orientation et être renseignée à l'agenda du portail, au même titre que d'autres événements. Vous comprendrez toutefois que je ne suis pas en mesure de vous fournir un état des lieux relatif à cet événement. Je vous invite à vous adresser à la Région wallonne à ce sujet.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, au début de votre intervention, vous avez dit que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne valorise pas les métiers, mais que les études menant à certains métiers sont encouragées. Vous nous avez fourni des éléments concernant des contacts entre l'administration et le secteur de la construction, ce qui est positif. Vous avez cité des outils existants, comme le «Mois du qualifiant» ou encore le portail de l'orientation. Certains d'entre eux sont récents et doivent faire leurs preuves. Il convient de plus en plus de les faire connaître et de réfléchir aux outils à développer pour diffuser les informations le plus largement possible.

Le choix des études est notamment réalisé par les parents, après que leur enfant leur ait dit quel métier il souhaiterait exercer. Dans le chef de ces derniers, certaines études sont associées au bas de la hiérarchie sociale et risquent de mener leur enfant vers des métiers peu valorisés par la société. Il conviendra donc de créer des outils donnant accès à de meilleures possibilités d'informations. Nous devons poursuivre nos efforts pour valoriser les études menant à ces métiers, mais aussi montrer des exemples de réussite. Lors de la commission délibérative sur la formation en alternance, tous les professionnels auditionnés ont insisté sur ce point: celles et ceux qui ont fait des études qualifiantes en alternance et qui ont réussi dans la société ne sont pas assez mis en lumière. Il importe donc de donner une autre image de ces études.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, je me réjouis bien sûr que vos collaborateurs aient analysé les recommandations de l'IBEFÉ. C'est une instance extrêmement importante, notamment en termes de pilotage des formations professionnelles. En d'autres termes, il n'y a d'agrément pour les centres que s'ils s'inscrivent dans la logique et la dynamique de l'IBEFÉ. En ce sens, la Fédération Wallonie-Bruxelles pourrait s'inspirer de ce que la Région wallonne s'impose.

Par ailleurs, je déplore encore et toujours que deux gouvernements constitués des mêmes majorités et appartenant au même espace politique ne se rencontrent pas. Quand avez-vous rencontré Mme Morreale ou M. Borsus, représentants de la Région wallonne? Quand avez-vous rencontré les représentants de la Région de Bruxelles-Capitale? Qu'avez-vous décidé ensemble au sujet de ces mêmes citoyens, de ces mêmes jeunes en quête de qualification et de formation? En d'autres termes, j'ai le sentiment qu'il existe une ligne de démarcation entre les Régions et la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est regrettable à un moment où autant de jeunes ont des difficultés à s'orienter et où autant de métiers sont en pénurie.

**1.24 Question de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Harmonisation des calendriers scolaires»**

**1.25 Question de M. André Antoine, intitulée «Demande des directeurs de l'enseignement de la Communauté flamande et de Sint-Goedele relative au calendrier scolaire»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo).** – Madame la Ministre, à l'aube des vacances d'été, trois partis flamands se positionnent en faveur d'une réforme des rythmes scolaires semblable à la nôtre: l'*Open Vld*, *Vooruit* et *Groen*. Ils se prononcent notamment en faveur d'une réduction de la durée des vacances d'été et plaident pour une harmonisation du calendrier scolaire flamand avec celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Une telle synchronisation serait bénéfique avant tout pour le bien-être des élèves flamands, pour les mêmes raisons qui nous ont incités à mettre en œuvre la réforme, mais aussi pour l'organisation de nombreuses familles de part et d'autre de la frontière linguistique qui ont des enfants à cheval sur les deux Communautés. Je vous avais d'ailleurs interrogée sur la possibilité de créer une plateforme de discussion de bonnes volontés pour faire avancer la question.

De manière assez stupéfiante, le ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, a réagi et soutenu au Parlement flamand que le nombre de jours d'école en Communauté française avait diminué à la suite de cette réforme. Voilà bien le subtil ressort utilisé par le mandataire de la NV-A pour s'opposer à une réforme bénéfique pour les élèves et leurs apprentissages. Il sous-entend ainsi que les élèves francophones travailleraient moins. Vous avez corrigé cette allégation sur Twitter, mais le mal est fait! Pour le surplus, je laisse apprécier ce qu'un mensonge au Parlement représente pour un ministre de la NV-A: rien!

Les trois partis flamands favorables à une réforme ont-ils pris contact avec vos services? Des échanges entre Communautés ont-ils lieu sur les bienfaits de cette réforme pour lutter contre les inégalités scolaires? L'état des connaissances en

neurosciences et en psychopédagogie est-il partagé par les responsables flamands?

Cette demande d'harmonisation avancée par trois partis flamands vous amène-t-elle à considérer la création d'une plateforme de discussion intercommunautaire, qui ne se limiterait pas au ministre de l'Enseignement dont on connaît la rigueur sur cette question?

Quel est néanmoins l'état d'avancement de votre concertation avec votre homologue flamand sur une potentielle harmonisation des calendriers? Des discussions sont-elles en cours?

**M. André Antoine (Les Engagés).** – À Bruxelles, les directeurs de l'enseignement de la Communauté flamande et de l'ASBL *Sint-Goedele Brussel*, la plus importante association d'enseignement catholique demande l'alignement des vacances scolaires flamandes sur le calendrier francophone. Ce premier pas vers une harmonisation devrait vous réjouir, Madame la Ministre, vous qui étiez partie du constat qu'une trop longue interruption entraîne un estompement des acquis pour décider de raccourcir les vacances d'été de deux semaines, l'une étant réattribuée au congé de printemps et l'autre au congé d'automne, et ce, afin d'instaurer un rythme scolaire plus régulier et plus fluide. Reste à voir si les nouvelles semaines d'apprentissage ont eu une réelle utilité ou si elles ont simplement fait office de journées blanches.

Quoi qu'il en soit, l'enseignement néerlandophone n'a pas suivi ce mouvement; or, si cette désynchronisation n'a guère posé problème en Flandre, il en va tout autrement à Bruxelles! Dotées d'un grand pouvoir d'attraction, les écoles flamandes de Bruxelles comptent environ un tiers d'enfants de parents francophones, ce qui se traduit notamment par la détérioration de la «clé élèves». Un autre tiers de la population de ces écoles est issu de familles ne pratiquant aucune de nos langues nationales. En fin de compte, seuls 7 à 8 % des 50 000 enfants quotidiennement accueillis dans ces établissements d'enseignement maternel et primaire sont issus de couples néerlandais homogènes.

Cependant, tous les enfants d'une même famille ne sont pas nécessairement inscrits dans des établissements dépendant d'un même régime linguistique. La situation a ainsi engendré des problèmes si nombreux que Jurgen Wayenberg, le directeur de l'enseignement flamand à Bruxelles, demande, avec le soutien de sa hiérarchie, une synchronisation des deux systèmes. Bruno De Lille, patron de *Sint-Goedele Brussel*, qui chapeaute notamment 13 crèches, 18 écoles primaires et 5 écoles secondaires, a formulé une demande analogue.

Avez-vous pris connaissance de ces demandes? Comptez-vous prendre contact avec votre homologue flamand afin d'entreprendre une harmonisation des congés, du moins à Bruxelles pour commencer? En effet, au mois d'avril, vous avez déclaré que vous continueriez à chercher des solutions pour tenter de minimiser

les conséquences de ce non-alignement. Cela passe, à mon sens, par un dialogue avec le ministre Weyts. Les demandes en ce sens représentent une bonne occasion d'entamer des discussions.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La question de la synchronisation des calendriers scolaires entre les différentes Communautés est ouverte depuis le début de l'instruction de cette réforme, en ce compris pour ce qui est des situations des familles bruxelloises ou des enseignants dont les enfants fréquentent un autre système scolaire.

Je rappelle mes rencontres avec mes homologues lors de l'élaboration de la réforme, ainsi que la période transitoire que nous avons prévue pour faciliter l'alignement d'un maximum de semaines de congé dans le respect des principes de la réforme. Comme vous, j'ai suivi l'actualité flamande dans ce dossier et je me réjouis de l'intérêt porté à la réforme et en particulier à ses bienfaits sur les conditions d'apprentissage des élèves.

Du reste, je suis toujours à la disposition de mes collègues des autres Communautés pour apporter toutes les informations utiles et chercher des convergences. J'ai eu une série de rencontres formelles et informelles avec mes homologues, mais aussi avec d'autres hommes et femmes politiques, et je reste évidemment à la disposition de quiconque voudrait obtenir des informations sur la réforme.

Le débat vit actuellement en Flandre. La prochaine législature constituera certainement un moment majeur pour nous permettre à tous d'y voir plus clair. Pour le surplus, il me paraît surtout utile que les partis flamands poursuivent leurs délibérations et fassent évoluer les débats au sein de la société flamande. Je peux évidemment rester à disposition pour tout ce qu'on pourrait faire pour améliorer la situation, mais je ne peux pas décider dans le champ d'une compétence qui n'est pas la mienne.

**M. Jean-Philippe Florent (Ecolo)**. – Si ce débat vit actuellement en Flandre, c'est clairement parce qu'une réforme a eu lieu du côté francophone. C'est évident et je le répète pour ceux qui pensaient qu'il fallait attendre qu'il se passe quelque chose de l'autre côté de la frontière linguistique pour agir nous-mêmes. Il n'y aurait rien eu ni chez nous ni en Flandre. C'est donc une très bonne chose que des partis flamands s'emparent de la question et s'interrogent sur les bienfaits sur les apprentissages et la lutte contre les inégalités. Je pense que nous devons chacun être des ambassadeurs de cette réforme, ce que nous sommes auprès de nos homologues. Ce n'est pas pour rien que *Groen* s'intéresse à la question.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Vous avez raison, Monsieur Florent: nous ne devons pas attendre. Nous ne devons pas attendre pour nous lancer dans une opération ambitieuse, difficile, ingrate et parfois encore incomprise, de réforme

du calendrier scolaire francophone. Toutefois, Madame la Ministre, vous ne devez pas non plus attendre qu'une invitation vous soit lancée. Je regrette cet attentisme de votre part. Vous dites rester à disposition et être prête à rencontrer ceux qui le souhaitent. À votre place, je saisis la balle au bond: vous avez une ouverture. C'est une magnifique occasion à saisir afin de la convertir et de déjà rapprocher le calendrier à Bruxelles! C'est une occasion en or! Certes, Dalida a fait un succès avec «*J'attendrai*», mais je ne suis pas sûr que nous en ferons de même du côté de l'enseignement francophone.

**1.26 Question de M. Olivier Maroy, intitulée «Éducation à l'entrepreneuriat à l'école»**

**1.27 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l'esprit d'entrepreneuriat dans l'enseignement»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**M. Olivier Maroy (MR).** – Madame la Ministre, je suis tombé de ma chaise lorsque j'ai entendu les propos tenus par un député du groupe PTB au sujet des activités pédagogiques organisées par Odoo dans les écoles. Je le cite: «à travers cette entreprise, c'est aussi un certain esprit qui est véhiculé, un esprit d'entreprise en l'occurrence, mais un esprit d'entreprise privée. Or, l'école a une mission d'éducation citoyenne. Elle se doit d'éduquer aux valeurs démocratiques et à la recherche de l'intérêt collectif. Elle ne peut pas épouser un point de vue mercantiliste (...) Au-delà des intérêts propres à une entreprise, c'est le néolibéralisme et le fonctionnement typique du capitalisme qui sont ici inculqués.»

L'objet de cette saillie digne du 19<sup>e</sup> siècle est l'initiative d'une entreprise qui devrait pourtant faire la fierté de notre Région. Odoo, c'est une réussite bien de chez nous, qui emploie plus de 1 700 personnes et qui engage plusieurs centaines de jeunes chaque année. Pour promouvoir l'esprit d'entreprise, Odoo a conçu un semi-remorque baptisé le *LabOdoo*, qui se rend gratuitement dans les écoles, à la demande de celles-ci. Pendant une heure et demie, les élèves sont plongés dans l'univers du travail, découvrent les différents départements et métiers qui constituent une entreprise et résolvent des cas pratiques au moyen de logiciels.

Voilà ce qui, aux yeux de certains, représente une menace. Vous avez vous-même répondu à ce député qu'il s'agissait d'une situation interpellante à plus d'un titre» et que vous aviez, par conséquent, saisi la commission créée par l'article 1.7.3-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Je suis sans voix.

Comment peut-on voir dans cette initiative une menace pour nos jeunes, alors que les défis en matière de formation sont énormes. Le taux de chômage en Fédération Wallonie-Bruxelles est trois fois plus élevé qu'en Flandre et le taux

moyen de création d'entreprises est de seulement 1,9 % en Wallonie, alors qu'il est de 2,8 % en Flandre. Une entreprise comme Odoo ne trouve pas suffisamment de jeunes qualifiés dans la Région et elle doit aller jusqu'en Inde pour faire venir des travailleurs indiens chez nous! Pourquoi tirer à boulets rouges sur une initiative qui a le mérite de rapprocher l'école du monde de l'entreprise?

L'école ne peut pas faire abstraction du monde économique: elle doit connecter les élèves à la vie réelle dans laquelle ils entreront après leurs études. C'est, là aussi, l'une de ses missions. Ceux qui continuent à vouloir faire de l'école une forteresse isolée du monde extérieur se trompent de combat. Plutôt que de donner des ailes à nos jeunes, ils leur mettent des œillères et augmentent leurs risques de plonger dans la précarité.

Vous avez demandé à la commission créée par l'article 1.7.3-4 du Code de vérifier et d'analyser les pratiques d'Odoo dans les écoles. Avez-vous déjà reçu un avis motivé de sa part? Envisagez-vous, le cas échéant, de clarifier le cadre dans lequel des entreprises, mais également des services publics ou des ASBL, viendraient, en tant qu'employeurs, sensibiliser les jeunes à l'existence de différents métiers?

Pouvez-vous faire le point sur la place qui est donnée à l'éducation à l'entrepreneuriat dans les écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Cela vous semble-t-il normal que la plupart des élèves âgés de 18 ans quittent l'enseignement secondaire sans avoir la moindre idée de ce qu'est une entreprise?

Dans le cadre des cours de gestion ou d'économie, notamment, comment renforcer les liens entre écoles et entreprises? Ne pensez-vous pas que ce soit une réelle plus-value pour les étudiants de rencontrer directement les acteurs de terrain? Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit des activités d'orientation. Or, à ma connaissance, les écoles ne vont pas pouvoir organiser cela seules, ou sans partenaires légitimes. Comment envisagez-vous cette mise en œuvre?

**M. André Antoine (Les Engagés).** – L'histoire de Fabien Pinckaers, fondateur d'Odoo, est magnifique. Originaire de Rosières, il a réussi l'exceptionnel. Il est animé d'une réelle volonté d'insuffler un dynamisme nouveau en Wallonie et de favoriser la création d'emplois locaux. Je me réjouis de savoir qu'il est en Inde et qu'il n'a donc pas lu le compte rendu de nos travaux parlementaires, car certaines assertions qui lui auraient fait mal. Même ses concurrents saluent son initiative, car, aujourd'hui, les collaborateurs de premier niveau manquent cruellement.

Nous parlons aujourd'hui d'Odoo. Par le passé, c'étaient Proximus ou Google qui faisaient de même. Des entreprises accueillent des stagiaires; on pleure d'ailleurs pour en trouver. Or, quand des étudiants se rendent en entreprise, cela ne soulève pas autant de questions.

Bien sûr, il y a un cadre éthique à respecter, et il est de votre devoir d'y veiller, Madame la Ministre. Cependant, évitons de faire les choses à l'envers en criant au diable avant même de savoir si les pratiques en question sont condamnables, alors qu'il conviendrait de les saluer! Le savoir est nécessaire et indispensable; mais la volonté l'est tout autant; or, c'est un combat que nous n'avons pas encore gagné en Wallonie. Les écarts de chiffres entre le nord et le sud du pays sont édifiants à ce propos.

Pourtant, depuis une dizaine d'années, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprendre est une priorité de l'Union européenne. Celle-ci incite particulièrement chaque État à encourager les jeunes, de l'école primaire à l'enseignement supérieur, à devenir les entrepreneurs de demain. Que dites-vous, Madame la Ministre, quand Wallonie Entreprendre débarque dans les écoles primaires? En effet, une opération similaire à celle d'Odoo existe. Suscite-t-elle les mêmes craintes et les mêmes risques, alors que son objectif est d'insuffler l'esprit d'entreprendre?

Je citerai également l'ASBL 100 000 entrepreneurs Belgique, fondée en 2013. Cette association a pour objet de transmettre la culture et l'envie d'entreprendre aux jeunes âgés de 13 à 25 ans au moyen de témoignages d'entrepreneurs. Des chefs d'entreprise, responsables associatifs ou porteurs de projet se rendent dans les établissements scolaires et interviennent de façon individuelle dans une classe ou collectivement dans le cadre de forums d'entrepreneurs. Je pense aussi aux mini-entreprises qui, à la fin des études secondaires, permettent aux jeunes de mettre au point un produit et d'essayer de le promouvoir, comme je l'ai constaté récemment à l'Esplanade de Louvain-la-Neuve.

Le 7 avril, le Château du Lac de Genval a accueilli une centaine d'élèves de Wallonie et de Bruxelles pour la 11<sup>e</sup> édition du concours «L'Odyssée de l'objet». Ce concours, organisé par le Service public de Wallonie (SPW) a lieu une année sur deux depuis 2002 et a pour objectif de stimuler la créativité et l'esprit d'innovation chez les jeunes. Ces derniers doivent aboutir à la conception et la réalisation d'un objet tridimensionnel par la mise en œuvre d'un ou plusieurs matériaux préalablement sélectionnés dans le respect d'un thème imposé.

Madame la Ministre, tous ces éléments, des prescrits européens aux initiatives de terrain et à l'appétit des entrepreneurs et de certains jeunes, sont pour moi l'occasion de vous interroger sur la place que vous réservez à l'esprit d'initiative au sein de l'enseignement. Allez-vous ouvrir les portes et les fenêtres, avec évidemment les précautions d'usage sur le plan éthique, pour que le monde de l'entreprise rentre dans l'école et que l'école soit perméable au monde de l'entreprise? Avez-vous effectué une évaluation précise des initiatives développées dans les différents niveaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles qui visent à soutenir et à promouvoir cet esprit d'entreprendre? Pré-

voyez-vous d'établir et de développer d'autres actions? Cela me paraît vraiment nécessaire.

Depuis 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le projet «Entreprises d'entraînement pédagogique» ou encore celui des mini-entreprises. Aujourd'hui, quelle est votre évaluation de ces projets? À vos yeux, le monde de l'enseignement fait-il suffisamment pour conforter l'esprit d'initiative et pour combiner le savoir à l'audace de s'installer comme indépendant ou de fonder sa propre société?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Nous avons déjà abordé à plusieurs reprises les nombreuses initiatives relatives au soutien de l'esprit d'entreprendre à l'école. En guise d'exemples, Sowalfin et Step2you proposent des formations reconnues par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC). En outre, les fédérations de pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont également la possibilité de proposer des formations de ce genre.

Plusieurs dispositifs soutiennent les projets relatifs à l'esprit d'entreprendre, même s'ils se partagent entre les Régions et les Communautés. Il n'en existe pas d'évaluation précise, mais les retours sont très positifs.

Par ailleurs, je rappelle que, dans la foulée de l'adoption des référentiels du tronc commun par le Parlement, si les contenus relatifs à l'esprit d'entreprendre ont bien été identifiés en leur sein, le gouvernement s'est accordé sur le principe d'un document thématique relatif à l'esprit d'entreprendre. Celui-ci s'appuiera sur des contenus déjà identifiés dans chacun des référentiels pour la créativité et l'esprit d'entreprendre, au sein des visées transversales relatives aux domaines 6, 7 et 8, sans en ajouter d'autres. Ce document visera à porter à la connaissance des équipes pédagogiques les différentes ressources pouvant illustrer ces contenus, sans obligation ou contrainte d'utilisation.

Quant au projet des entreprises virtuelles, anciennement appelé projet «Entreprises d'entraînement pédagogique», il bénéficie chaque année d'une subvention au départ de nouveaux appels à projets. Pour l'année 2022-2023, une subvention totale de 96 000 euros a été accordée à 55 écoles organisant le projet et une subvention de 25 000 euros a été octroyée à l'ASBL Funoc en vue de soutenir les entreprises virtuelles par un accompagnement pédagogique. Ces projets suscitent beaucoup d'enthousiasme chez les élèves.

La Direction générale du pilotage du système éducatif a bel et bien évalué ce projet, estimant qu'il présente une réelle plus-value dans la formation de nos élèves dans les options liées à la vente ou à la comptabilité. J'espère que la rencontre des nouveaux référentiels et des ressources que j'ai évoquée serve de déclencheur pour les équipes pédagogiques.

Monsieur Maroy, je précise à nouveau que je n'ai porté aucun jugement négatif sur le projet d'Odoo. M. Kerckhofs m'avait informée au sujet d'une partie d'un support de présentation qui aurait fait la promotion d'activités commerciales. Comme je le fais systématiquement dans pareil cas de figure, j'ai saisi la commission *ad hoc* pour qu'elle vérifie les faits et qu'elle évalue la conformité des pratiques visées avec le Pacte scolaire. Il s'agit d'une obligation qui m'incombe.

L'entreprise Odoo s'est montrée prête à collaborer à cette démarche. Dès que je serai en possession de l'avis de la commission, je ne manquerai pas de vous en faire part. En tout cas, je refuse qu'on me prête des intentions que je n'ai jamais exprimées.

Le lien que vous établissez avec les activités orientantes est intéressant. Dans le cadre de la note d'orientation récemment adoptée par le gouvernement, l'idée est bien de s'appuyer sur l'expertise des partenaires du domaine de l'orientation, parmi lesquels les entreprises seront présentes. Naturellement, ces collaborations devront respecter les prescrits réglementaires et les apprentissages prévus par les référentiels.

Je ne suis pas opposée à la présence des entreprises dans les écoles, comme j'ai pu le lire. Cette présence doit toutefois s'opérer dans un cadre raisonné et balisé, laissant aux enseignants la totale maîtrise de tout ce qui relève du domaine pédagogique et de leurs prérogatives méthodologiques, que cela concerne les cours de gestion ou d'économie, et tout autre cours par ailleurs.

**M. Olivier Maroy (MR).** – S'il faut préciser ce qui est permis ou non, faisons-le! Madame la Ministre, vous pouvez faire de cet incident une opportunité de clarifier les règles. De grâce, évitons de faire de l'école une forteresse qui serait menacée par le monde de l'entreprise. Au contraire, plus que jamais, je suis convaincu que nous devons jeter des ponts entre le milieu scolaire et l'entreprise. Cela est une évidence même!

Les propos tenus par le député communiste me font craindre le pire pour l'après-2024. Odoo ne vend rien dans son camion laboratoire. L'entreprise invite des jeunes âgés de 15 ou 16 ans qui participent à des expériences. Apparemment, une diapositive aurait présenté les différents produits vendus par Odoo.

Comme l'a dit Fabien Pinckaers en réaction à la polémique, payer un million d'euros pour apposer un gros logo d'Odoo sur un camion qui se rend dans des écoles serait l'initiative marketing la plus débile de l'histoire de l'entreprise. Par cela, il veut dire que son but n'est absolument pas de vendre ou de faire de la publicité, mais simplement de donner aux jeunes les mêmes chances que celles qu'il a reçues pour créer son entreprise et créer de l'emploi. C'est un homme très passionné et si la Wallonie en comptait davantage de ce genre, elle se porterait mieux.

Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point sur les différentes initiatives existantes. Je ne doute pas de leur existence, mais la mentalité doit changer. Entendre des propos comme ceux de notre collègue, cela me fait tomber de ma chaise. C'est un retour au 19<sup>e</sup> siècle! Je n'ai jamais prétendu que vous aviez porté un jugement sur l'initiative d'Odoo. Cependant, dans votre réponse prononcée le 20 juin, vous n'avez jamais dit que cette opération pouvait être utile. De grâce, ouvrons-nous un peu plus au monde de l'entreprise!

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, nos questions étaient nécessaires, car vos propos ont sans doute été mal compris. Aujourd'hui, vous avez remis l'entreprise – avec ses bienfaits et ses limites – à sa juste place dans le cadre d'une démarche scolaire. À cet égard, nous vous comprenons. Cependant, ce n'est pas pour autant qu'il faut interpréter votre réponse comme une fermeture et une condamnation.

J'ignorais que Fabien Pinckaers avait réagi. C'est plutôt un homme mesuré d'habitude. Je veux bien admettre qu'il ait dit les propos relatés par M. Maroy, car il a dû être vraiment exaspéré. La difficulté de recruter aujourd'hui, pas uniquement pour lui, est terrible! Mesure-t-on bien aujourd'hui que des centaines d'entreprises et d'administrations cherchent des techniciens et des ingénieurs formés et n'en trouvent pas?

Un certain nombre de régionalistes rôdent autour de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si, aujourd'hui, vous n'ouvrez pas la porte de l'entreprise à l'école de manière mesurée et disciplinée, ces régionalistes renverseront notre institution. J'ai encore beaucoup d'intérêt et de considération à l'égard de notre institution, mais elle doit aussi évoluer avec son temps. Vous devez prendre des initiatives pour qu'il en soit ainsi. À vous de dire aux entreprises qu'elles sont les bienvenues, mais dans un cadre défini. C'est ce que je retiendrai de votre intervention aujourd'hui. À vous de concrétiser cet élan dans les prochains mois.

***1.28 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Bilan de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) et perspectives»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous connaissez mon attachement aux académies et, plus largement, à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). L'ESAHR constitue une richesse, une exception belge dont nous pouvons être fiers et qu'il nous faut préserver. Avec le groupe Ecolo, nous continuons de suivre avec beaucoup d'attention ce qui s'y passe. Nous restons volontaires pour avancer ensemble sur le sujet, en concertation avec les professionnels du secteur. Ils font un travail remarquable, auprès des enfants, mais aussi auprès de tous ceux qui décident de s'investir dans l'apprentissage d'une technique artistique.

Cette année fut une année intense, notamment grâce à l'adoption du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) et les collaborations qui se sont

créées avec l'enseignement obligatoire. Alors qu'une année se termine ici, fin août, bon nombre de personnes découvriront ou retrouveront l'ESAHR. Nous nous réjouissons d'ores et déjà de cette future émulation créative et artistique.

Quel bilan tirez-vous de cette année 2022-2023 pour l'ESAHR, notamment au regard des quatre dernières années? Avez-vous réalisé des visites dans les académies? Si oui, quels enseignements en tirez-vous? Quelles sont les recommandations que vous font les acteurs de terrain? Plus largement, quelle est la situation actuelle du secteur? Quelles sont les perspectives pour les académies pour 2023-2024?

Je vous suis attentive à la concertation avec le secteur: où en est celle avec l'ESAHR? Comment fonctionne-t-elle? Avez-vous identifié des enjeux particuliers sur lesquels il faudrait travailler?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je vous remercie de me fournir aujourd'hui l'occasion de mettre en exergue la situation de l'ESAHR. Même si l'ESAHR fonctionne encore aujourd'hui sur la base d'une enveloppe fermée et si le nombre d'élèves qui y sont inscrits a diminué à cause de la crise sanitaire, les derniers chiffres communiqués par mes services sont vraiment rassurants. En effet, la population totale de l'ESAHR a augmenté à nouveau d'un millier d'élèves en 2022 et encore d'un autre millier en 2023 pour se chiffrer au 31 janvier dernier à 91 432 élèves.

Pour résumer la situation, sur les 5 000 élèves perdus lors de la crise sanitaire, l'ESAHR en a déjà regagné 2 000. Le secteur se redresse donc et je m'en réjouis. Je ne reviendrai pas sur les mesures que le gouvernement et le Parlement ont adoptées pour atténuer les effets de cette crise, mais je suis vraiment heureuse de constater qu'elles produisent les effets escomptés. Les académies sont plus dynamiques que jamais. Cette année, les événements en musique, théâtre, danse et arts plastiques ont repris de plus belle, avec le foisonnement qui les caractérise.

J'ai eu le plaisir de me rendre dans plusieurs académies et une visite est d'ores et déjà prévue peu après la rentrée scolaire. J'ai également eu l'occasion d'assister au concert final Academix, événement qui réunit toutes les académies bruxelloises et quelques autres provenant de Wallonie. À chacune de ces manifestations ou lors de mes visites dans les classes, j'ai l'opportunité d'échanger de manière informelle avec les directions, les professeurs et les élèves. Ces rencontres sont riches d'informations et me permettent de prendre mieux en compte les demandes émanant du terrain.

Par ailleurs, lors de mes rencontres mensuelles avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs concernées, j'ai également l'occasion de discuter de l'ESAHR. En première analyse, les perspectives de cet enseigne-

ment prendront la forme d'une modification substantielle du décret du 2 juin 1998 organisant l'[ESADR] subventionné par la Communauté française. J'aurai le plaisir de vous la présenter à la rentrée. Cette modification sera suivie d'une refonte de l'arrêté d'application qui reprend le référentiel de compétences et les modalités qui régissent l'organisation des cours.

Je ne vous dévoilerai pas tout aujourd'hui, mais quelques nouveaux cours feront leur apparition: la danse urbaine, les techniques artistiques en arts plastiques, un cours préparatoire à la danse davantage pluridisciplinaire, un cours de rythmes et de rythmique ou encore un cours de chant pop. Certains cours qui existent déjà seront renforcés et acquerront un statut de cours de base, comme le carillon ou le cornet à bouquin, dans l'esprit de conservation du patrimoine, ou encore la guitare électrique, dans une perspective d'ouverture à tous les types de musique.

Par ailleurs, je travaille également à garantir un accès élargi à l'ESADR en actualisant les conditions d'exemption aux droits d'inscription pour les plus faibles revenus et en élargissant les possibilités d'accès à l'enseignement artistique. Vous vous en doutez: cette mesure me tient fort à cœur. Dans l'objectif de permettre aux enseignants qui le souhaitent de se perfectionner dans toutes les matières artistiques – c'est d'autant plus nécessaire que le tronc commun comporte désormais l'éducation culturelle et artistique (ECA) –, j'ai soumis au gouvernement la proposition de les exempter des droits d'inscription. Cette initiative constituera un puissant incitant à la formation en académie pour celles et ceux qui sont chargés de l'ECA dans le cadre du tronc commun.

Pour un enseignant, le développement de la créativité est, par ailleurs, un formidable moteur dans l'exercice de son métier de professeur. Il contribue à l'épanouissement de l'enseignant et, par ricochet, rejaillit sur leurs élèves. Voilà, Monsieur le Député, quelques mesures que j'ai souhaité mettre en œuvre au bénéfice de l'ESADR.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir retracé l'historique des mesures que vous mettez en œuvre. Nous partageons la même vision. Nous voyons tous les deux l'intérêt que présente l'enseignement artistique. L'ESADR compte 91 432 élèves et ce nombre est en progression malgré la perte d'élèves durant la crise sanitaire. J'espère que ce chiffre dépasse les 100 000 élèves avant la fin de la mandature.

J'ai un rêve: aller le plus loin possible! Soyez assurée que nous serons à vos côtés s'il faut réformer le décret et s'il faut intégrer de nouvelles formes artistiques, que ce soit la guitare ou le carillon: tout nous convient! Quoiqu'il en soit, il faut continuer à montrer notre intérêt et notre volonté à valoriser ces formations et à s'assurer que cet enseignement se poursuive.

**1.29 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Résultats et préoccupation concernant le niveau des épreuves du certifi-**

***cat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D)»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, d'après des témoignages d'enseignants, les épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) auraient été particulièrement faciles cette année, voire comparables à des examens de niveau primaire. Certains enseignants rapportent que des élèves en difficulté depuis deux ans et ayant eu des résultats insuffisants tout au long de l'année ont réussi l'épreuve de français du CE1D sans difficulté apparente. Le niveau des épreuves de langue aurait également été inférieur aux attentes habituelles.

Cette facilité supposée des épreuves externes préoccupe certains professeurs qui soulignent que les examens ne doivent pas simplement garantir la réussite des élèves, mais aussi évaluer leurs compétences acquises.

Certes, il ne s'agit que de témoignages, qui doivent être relativisés. Certains affirment néanmoins qu'il y aurait eu un nivellement par le bas dans les questions posées lors de cette session par rapport aux années précédentes.

Face à ces inquiétudes, Madame la Ministre, pourriez-vous rappeler comment le niveau des épreuves du CE1D est déterminé et évalué chaque année? Quelles sont les mesures prises pour assurer un niveau cohérent par rapport aux années précédentes? Quelles garanties pouvez-vous fournir pour que les épreuves restent en adéquation avec les compétences attendues des élèves durant l'année scolaire? Existe-t-il une méthode pour objectiver le processus d'évaluation des épreuves externes?

Par ailleurs, les données dont vous disposez à ce stade permettent-elles d'observer une augmentation du taux de réussite dans les épreuves décriées de français et de langues? Plus généralement, pourriez-vous dresser un bilan des résultats obtenus pour l'épreuve externe du premier degré?

Je me fais ici l'écho d'un certain nombre de préoccupations que je ne partage pas forcément, mais qui mettent en doute la cohérence avec laquelle sont élaborées ces épreuves.

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les épreuves du CE1D sont conçues afin de permettre l'évaluation de la maîtrise des compétences attendues dans les disciplines concernées, telles que définies dans les socles de compétences toujours actuellement en vigueur.

Les groupes de travail qui sont à l'origine de ces épreuves sont constitués de membres de l'inspection et de l'administration, de conseillers au soutien et à l'accompagnement et d'enseignants des matières concernées.

Lorsque la première version d'une épreuve a été réalisée, elle est testée auprès d'un échantillon de 250 élèves afin, en fonction d'indices statistiques, de s'assurer que le libellé des questions est bien compréhensible.

Le niveau des épreuves ne varie pas d'une année à l'autre. Elles sont toujours conçues pour permettre de vérifier que les socles de compétences ont bien été acquis par les élèves.

La commission des évaluations coordonne tous ces travaux, et ce, pour l'ensemble des évaluations externes, certificatives ou non.

Concernant les résultats des épreuves du CE1D de juin 2023, les données sont toujours en cours de collecte auprès des établissements. Il est donc prématuré de tirer un quelconque bilan en termes de taux de réussite. Les résultats seront néanmoins communiqués dès que possible. Généralement, cela se passe chaque année dans le courant du mois d'octobre.

Il n'y a certainement pas d'instruction de nivellement des épreuves par le bas. Nous devons répéter ce processus d'année en année. Je ne conçois pas les épreuves et je ne donne aucune instruction. Ce sont bien des professionnels qui sont chargés de leur conception et qui s'assurent qu'elles soient d'un niveau équivalent chaque année.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, vos propos sont clairs et de nature à rassurer toute personne qui voudra bien les entendre.

Il n'empêche que toute épreuve peut être entachée de biais. Je pense à la population-test à partir de laquelle les épreuves sont validées. Nous pouvons imaginer que les effets de la crise sanitaire soient passés par là.

Nous en reparlerons certainement au mois d'octobre, lorsque les données seront connues.

***1.30 Question de M. Michele Di Mattia, intitulée «Lancement de la nouvelle politique structurelle pour prévenir le harcèlement scolaire»***

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Le 26 avril dernier, notre Parlement a adopté un décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement scolaires. Ce décret marque un changement de paradigme fondamental, puisqu'il remplace la logique d'appels à projets par un programme structurel instaurant un observatoire du climat scolaire.

L'un des objectifs du texte est d'impliquer activement 200 écoles dans le programme afin d'améliorer le climat scolaire dès la rentrée prochaine. Pour se porter candidats, les établissements sont invités à participer à un webinaire d'information en temps réel ou en rediffusion. Cette étape est cruciale pour communiquer aux écoles les orientations générales de la nouvelle politique

structurelle, ainsi que les informations de base sur les enjeux du harcèlement et les conditions de mise en œuvre nécessaires pour lancer cette initiative.

Dans ce cadre, l'administration a reçu 118 dossiers d'écoles et 31 dossiers d'opérateurs candidats à l'agrément; 21 candidatures ont été acceptées parmi les opérateurs. Ces dossiers ont fait l'objet d'une analyse par un jury et vous avez récemment présenté au gouvernement la liste des opérateurs et établissements lauréats, Madame la Ministre.

Quelles sont les prochaines étapes prévues pour assurer le succès continu de cette politique de prévention du harcèlement scolaire et de promotion du climat scolaire? Comment le gouvernement compte-t-il soutenir les écoles participantes et les opérateurs agréés dans leurs efforts? Quelles mesures supplémentaires envisagez-vous pour renforcer cette initiative et pour l'étendre à d'autres établissements scolaires?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Beaucoup de chantiers sont en cours pour poursuivre le déploiement de la politique structurelle de prévention du harcèlement scolaire et d'amélioration du climat scolaire.

Un marché sera prochainement lancé pour permettre le démarrage de l'évaluation de la politique structurelle concomitamment à son lancement. Cet exercice permettra de mettre en évidence les enseignements à tirer de la première expérience et, si nécessaire, d'ajuster le programme ou ses conditions de réalisation.

Un appel à projets est en préparation pour augmenter le panel d'outils et de ressources qui pourront être mises à la disposition des écoles par le biais de l'observatoire du climat scolaire. À cet égard, la collaboration avec les équipes KiVa de Finlande est bien lancée: l'Université de Paix fait office de relais pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un groupe de travail a aussi été créé pour la réalisation d'un modèle type de procédure interne de signalement. Les écoles pourront s'en inspirer, puisqu'elles doivent prévoir une procédure de signalement dans leur règlement d'ordre intérieur à partir de la rentrée 2024. Nous souhaitons leur prémâcher le travail en leur proposant un modèle type. Les travaux visant à mettre à la disposition des écoles un outil numérique de signalement pour les situations de cyberharcèlement sont également en bonne voie.

L'équipe de l'Observatoire du climat scolaire s'installe progressivement. Le recrutement de sa direction est en passe d'être finalisé. La procédure d'engagement de deux agents supplémentaires est en cours de finalisation, tandis que trois personnes-ressources de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ont déjà été identifiées et mises à contribution dans les différents projets susmentionnés.

Enfin, l'installation des plateformes zonales est également en cours. L'objectif est d'organiser des réunions d'échange de pratiques et d'intervision entre les écoles qui sont parties prenantes au programme-cadre et qui sont situées dans une même zone, mais également entre les intervenants externes qui agissent dans ces écoles.

Toutes ces actions sont déployées dans les 118 écoles engagées dès septembre prochain. Par la suite, elles le seront parmi les autres écoles qui rejoindront ces 118 établissements, dans une deuxième vague, lors de la rentrée 2024.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Madame la Ministre, le nombre d'écoles de la deuxième vague est-il déjà connu?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Nous avons calculé le budget pour un nombre de 200 écoles par an, mais nous avons sélectionné toutes les écoles ayant répondu à notre appel, car leur nombre était inférieur à 200.

**M. Michele Di Mattia (PS).** – Comme ces écoles sont au nombre de 118, je me demande si elles seront 72 l'année prochaine. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de ce nouveau paradigme qui fera date et qui permettra non seulement l'uniformisation des procédures, mais également une attention récurrente des écoles à ce type de problématique.

### ***1.31 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Élèves à la croisée des types de l'enseignement spécialisé»***

**M. Eddy Fontaine (PS).** – L'enseignement spécialisé permet de rencontrer les besoins éducatifs spécifiques des élèves en difficulté; il vise leur épanouissement personnel ainsi que leur intégration sociale et professionnelle. L'élève y évolue ainsi à son rythme, grâce à un encadrement pédagogique qui permet une individualisation de l'enseignement et qui prend en compte ses spécificités. Ainsi, les élèves sont répartis selon les types et formes d'enseignement spécialisé, chacun d'entre eux visant des objectifs différents, avec pour but unique d'assurer une éducation adaptée à leurs besoins et spécificités et de garantir un encadrement adapté.

Néanmoins, certains élèves se retrouvent à la croisée des chemins de plusieurs types d'enseignement spécialisé, ce qui peut conduire à plusieurs difficultés en bout de course lorsqu'il s'agit de mener à bien leur insertion socioprofessionnelle. Je prends l'exemple des élèves à la croisée des types 2 et 3 de l'enseignement spécialisé: ils font parfois face à des écueils liés à leurs spécificités, lors de l'entrée dans un parcours d'enseignement qualifiant (PEQ) et lors de l'entrée sur le marché du travail au terme de ce PEQ.

Madame la Ministre, quelles sont les possibilités d'action pour améliorer le suivi, l'encadrement de ces élèves qui se situent à la croisée des types d'enseignement

spécialisés et qui doivent très souvent faire l'objet de mesures d'accompagnement spécifiques? Quels sont les retours des équipes pédagogiques à propos de ces jeunes à la croisée des chemins dans l'enseignement spécialisé? Quelles sont les initiatives de terrain instaurées dans les établissements pour adapter leur accompagnement?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les considérations que vous soulevez et qui impliquent en effet que certains élèves se retrouvent à la croisée des chemins remettent *in fine* en question le principe même qui sous-tend l'enseignement spécialisé, lequel classe les élèves en différents types.

Fondamentalement, il est bien sûr intéressant de soulever la question: y a-t-il lieu de redéfinir les types d'enseignement afin qu'ils correspondent mieux aux réalités de terrain et aux besoins spécifiques des élèves. Cependant, cette question nécessite des réflexions plus en amont. Cette problématique est discutée dans les différents groupes de travail, notamment ceux relatifs à l'orientation et à la réforme de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3. Néanmoins, le travail se poursuit encore.

**M. Eddy Fontaine (PS)**. – Je partage vos constats, Madame la Ministre. J'apprécie qu'ils fassent l'objet de discussions dans les groupes de travail. Je reviendrai vers vous ultérieurement, une fois que le travail aura avancé.

### ***1.32 Question de M. David Weytsman, intitulée «Autocensure dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles»***

**M. David Weytsman (MR)**. – En mai 2021, une enquête menée par le Centre d'action laïque (CAL), à laquelle ont répondu 300 enseignants, dont 90 % appartenaient au réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), indiquait que 40 % des enseignants interrogés avaient déjà renoncé à aborder un sujet ou décidé d'en limiter le champ de réflexion pour éviter tout incident déclenché au nom de convictions religieuses ou philosophiques. Par ailleurs, 60 % des enseignants interrogés estimaient que les cas où des sujets (historiques, biologiques ou philosophiques) entraînent en confrontation avec les croyances des élèves étaient en augmentation. Ces sujets étaient remis en question, voire tout simplement rejetés.

En mai 2022, une autre enquête a été menée par le Service général de l'inspection (SGI) auprès de 2 300 enseignants dispensant des cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC), de religion et morale (RLMO), de sciences et d'histoire en sixième année primaire et en troisième et sixième années secondaires. 6,6 % des enseignants interrogés ont déclaré éviter les parties du programme qui leur semblaient problématiques au vu de la contestation et du rejet potentiels. Ces résultats démontrent que trop de professeurs s'autocensurent.

Parmi les sujets souvent écartés pour éviter de créer une polémique, citons le créationnisme et le rapport à l'autre dans ses différences culturelles, religieuses, de genre et/ou d'orientation sexuelle. Certains sujets politiques, comme des élections dans un pays dont les parents ou grands-parents sont originaires, peuvent aussi être source de vives tensions.

Je plaide pour que notre enseignement reste un endroit où s'ouvre l'esprit critique de nos jeunes. Je plaide aussi pour que les enseignants en difficulté soient aidés de manière efficace et concrète. Les enseignants doivent pouvoir s'exprimer librement et aborder tous les sujets avec leurs élèves, sans aucune exception.

Madame la Ministre, il y a un an, vous vous êtes engagée à mettre des outils à la disposition des enseignants et à organiser des formations à ce sujet. Une nouvelle enquête a-t-elle été réalisée durant l'année scolaire 2022-2023? Comment ce phénomène d'autocensure a-t-il été évalué ces dernières années?

En France, où la problématique est analysée depuis plusieurs années, il est avéré que de plus en plus de professeurs s'autocensurent. Leur nombre aurait même augmenté de 20 % depuis l'assassinat de Samuel Paty, pour atteindre un total de 60 %.

Avez-vous mis à la disposition des enseignants les outils pédagogiques adéquats? Quels sont-ils? Où peut-on se les procurer? Savez-vous combien d'enseignants ont téléchargé ces outils?

Combien de formations différentes ont été proposées aux enseignants? Combien d'enseignants y ont assisté? Quelle est la nature de ces formations?

Sachant que le phénomène d'autocensure est parfois lié aux réactions des familles et des parents, ces derniers ont-ils une place particulière dans vos réflexions, dans les formations et dans les mesures que vous avez prises?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, après avoir mené son enquête relative à la contestation des savoirs, le SGI a formulé plusieurs recommandations, mais pas celle de réaliser une nouvelle enquête. En effet, les conclusions du rapport, que j'avais présentées ici-même, reposaient sur une méthodologie solide et sur un échantillon suffisamment large d'enseignants interrogés.

À la suite de la remise de ce rapport, j'ai demandé au SGI, d'une part, de centraliser sur la plateforme e-classe les ressources actualisées existantes dans le monde associatif et culturel en lien avec la thématique de la contestation des savoirs et, d'autre part, de produire, à l'intention des enseignants, des ressources spécifiques aux savoirs faisant l'objet d'une autocensure ou d'une contestation, tels que définis dans le rapport. Le recensement desdites ressources

est en cours, mais n'est pas terminé. De ce fait, ces ressources ne sont pas encore consultables.

Conformément aux recommandations du rapport du SGI, j'ai également demandé à l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) de créer des formations spécifiques à la rentrée 2023-2024, mais aussi de favoriser la participation des enseignants à des formations continuées disciplinaires visant l'acquisition de connaissances, l'actualisation des connaissances existantes, l'utilisation d'outils pédagogiques sur les sujets identifiés comme sensibles en termes de contestation des savoirs, ou encore la gestion des émotions et des échanges en classe, les nouvelles pratiques de la philosophie et l'éducation aux médias.

Concernant les formations organisées au cours de l'année scolaire 2022-2023, je ne viserai pas ici l'exhaustivité, tant elles furent nombreuses. Je peux, à titre d'exemple, vous communiquer les informations suivantes. Concernant les phénomènes de relégation et de discrimination, la promotion de l'égalité liée au sexe, au genre et à l'EVRAS et aux phénomènes d'extrémisme et de radicalisation violente, 29 sessions de formation ont été activées, pour un total de 497 participants. Concernant l'éducation aux médias, 39 sessions ont été initiées, pour un total de 695 inscrits. Concernant la citoyenneté, 16 sessions se sont déroulées, pour un total de 182 inscrits. Enfin, concernant la diversité culturelle, 23 sessions ont été organisées, pour un total de 315 inscrits. Concernant cette dernière thématique, l'un des objectifs de la formation consistait plus spécifiquement en l'apprentissage, au repérage et au désamorçage des stéréotypes et des préjugés. De manière plus générale, les formations concernées ont permis aux enseignants de développer des compétences professionnelles directement en lien avec les sujets sensibles.

**M. David Weytsman (MR).** – Madame la Ministre, cette problématique ne concerne pas que les enseignants, mais l'ensemble de la société.

La question est de savoir si nous pouvons préparer dignement nos enfants à devenir des citoyens émancipés et libres en évitant délibérément d'aborder certains sujets. La réponse est non!

C'est la raison pour laquelle, au-delà des formations que vous avez présentées, je resterai attentif aux éléments pédagogiques qui seront bientôt consultables.

Je pense qu'il serait particulièrement intéressant de suivre et d'évaluer régulièrement cette tendance à l'autocensure, qui est en augmentation en France et dans d'autres pays.

Nous devons tous tendre la main aux enseignants et les aider. Il ne faut pas les laisser seuls face à ce phénomène de société. Nous devons les accompagner grâce à des formations et des outils et leur permettre d'enseigner librement.

### ***1.33 Question de M. Jean-Pierre Kerckhofs, intitulée «Tarif des repas scolaires»***

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – La circulaire 4869 du 12 juin 2014 concernant la réglementation relative aux repas et aux consommations au sein des établissements scolaires prévoit une série de balises concernant l’organisation des repas scolaires. Elle précise que toute proposition de modification du prix des repas doit être transmise pour approbation au Service général de l’Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (SGEFWB). C’est intéressant, car cela implique que le SGEFWB dispose d’une vision précise de l’évolution du coût des repas scolaires dans les écoles de la Fédération.

Madame la Ministre, quelles sont les règles en vigueur aujourd’hui pour l’organisation des repas scolaires dans les écoles de l’enseignement libre et de l’enseignement officiel subventionné ou organisé? Quel regard et quel contrôle le gouvernement a-t-il sur la tenue des repas scolaires dans les écoles de ces trois réseaux? Le gouvernement dispose-t-il de données concernant l’évolution du prix des repas dans les écoles de l’enseignement libre et de l’enseignement officiel subventionné ou organisé?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l’Éducation. – L’Administration générale de l’enseignement (AGE) ne dispose pas d’informations relatives au prix des repas pour les écoles de l’enseignement officiel organisé et subventionné ou pour celles de l’enseignement libre subventionné. Par ailleurs, il n’existe aucune règle concernant l’organisation des repas scolaires dans les écoles de l’enseignement libre et officiel subventionné. Le temps de midi n’étant pas considéré comme du temps scolaire, je n’ai pas d’autorité à réguler l’organisation et le prix demandé aux familles. Ceci relève de l’entière liberté des pouvoirs organisateurs.

La circulaire 8866 relative à la mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire prévoit que le repas de midi est repris dans la catégorie des frais extrascolaires et ne relève donc pas de ladite circulaire.

En revanche, les prix demandés aux familles dans le cadre des projets de cantine gratuite organisés par le ministre Daerden, chargé de l’Égalité des chances, sont strictement régulés. À cet égard, les écoles de l’enseignement fondamental en encadrement différencié – il s’agit des cinq premières classes – qui bénéficient de ces repas ne peuvent demander aucune participation financière aux parents. La subvention qui leur sera attribuée pour permettre l’organisation de ces cantines gratuites en 2023-2024 s’élève à 3,70 euros par enfant et par repas.

**M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).** – Madame la Ministre, je me doutais de votre réponse concernant l’absence de réglementation générale en vigueur. Je trouve l’expérience proposée par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) très positive et je souhaite qu’elle soit généralisée. Hier, le ministre Daerden a affectivement été interrogé plus globalement sur la problématique et il ressort de sa

réponse que, malgré l'inflation, il n'a constaté aucune évolution à la hausse du prix des repas scolaires au niveau du réseau WBE. C'est une bonne chose!

Je regrette l'absence de réglementation pour l'ensemble des élèves de notre Communauté. Je trouve dommage que vous, en tant que représentante du pouvoir régulateur, ne puissiez pas intervenir à ce niveau. Vous invoquez souvent le principe selon lequel un enfant est égal à un enfant, mais vous en êtes encore très loin dans la réalité.

### ***1.34 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Déploiement du module de 60 périodes pour l'obtention du barème 501»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Au mois de septembre dernier, nous avons lancé le module de 60 périodes à l'attention des enseignants de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR). Je vous ai interrogée, à l'époque, sur le déploiement de ce module et sur les premiers pas de cette formation, qui représentait une réelle avancée vers une meilleure rémunération et vers une valorisation du personnel de l'enseignement artistique. À moyen terme, les personnes répondant aux critères définis devraient avoir accès au barème 501. Vous connaissez mes réserves sur le module, mais puisqu'il est instauré, assurons son accès à un maximum de personnes. À ce sujet, Mme Glatigny indiquait récemment que près de 700 membres d'académies ont obtenu, cette année, l'attestation de réussite et de suivi dudit module. Le personnel travaillant en académie est donc intéressé par le projet. Nous nous réjouissons que ce dernier soit d'ores et déjà renouvelé pour une année supplémentaire et qu'un maximum de citoyens puisse y avoir accès.

Depuis lors, une année scolaire s'est écoulée et certaines questions et crispations sont apparues sur le terrain. En effet, certains enseignants ont constaté ne pas avoir accès au barème 501 alors qu'ils ont passé le module. Ce modèle a donc mis en exergue certaines inégalités entre des enseignants aux parcours différents. Par ailleurs, selon des acteurs du terrain, il existe des tensions entre les professeurs ayant accès au barème 501 et ceux pour qui ce n'est pas le cas. Je pense par exemple aux titulaires d'un premier prix ou d'un diplôme supérieur. Cette discorde se manifeste également entre les directions et les enseignants, du fait de la réduction de l'écart salarial entre les deux fonctions. Cette situation peut renforcer la difficulté de recruter des personnes aux postes de directions. Ensuite, il serait difficile d'assurer l'encadrement des stages, pourtant essentiels à la bonne formation des enseignants. Les maîtres de stage n'ayant pas eu accès au module ou au barème 501 seraient réticents à encadrer gratuitement de futurs enseignants. Cette question fait partie des éléments que nous devons corriger pour assurer le bon fonctionnement du système. Enfin, nous avons eu vent de diverses inquiétudes concernant la pérennité de ce module sur le long terme, en particulier en raison de son impact budgétaire.

Madame la Ministre, quel est l'avenir de ce module spécifique à l'ESAHR, au-delà de l'année scolaire 2023-2024? Comment pouvons-nous l'ancrer durablement? Quelles sont les perspectives d'élargissement de ce module à d'autres titres, comme les masters, les anciens diplômés artistiques? Avez-vous connaissance de tensions cristallisées autour de ce module? Comment les abordez-vous? Quelle réponse apportez-vous pour assurer plus d'égalité barémique entre les enseignants? Nous avons prévu des soutiens budgétaires et il serait donc intéressant qu'un maximum de personnes puisse avoir accès au barème 501, même si l'octroi des moyens est progressif. Comment pouvons-nous assurer un encadrement suffisant et optimal des stages pratiques? Comment pouvons-nous valoriser à leur juste valeur les maîtres de stage qui n'auraient pas accès au barème?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Certains membres du personnel m'ont fait part des tensions engendrées par l'entrée en vigueur des différents barèmes désormais appliqués aux enseignants de l'ESAHR. Avec mes services, je me suis efforcée de trouver des réponses adaptées à leur situation. Toutefois, je me dois de rappeler que je n'ai fait qu'exécuter strictement les dispositions réglementaires établies par ma prédécesseure, ce qui n'a pas été sans difficulté. Néanmoins, j'ai proposé au gouvernement une mesure transitoire visant à garantir le droit au barème pour les membres du personnel dont la fonction a été récemment scindée, ou pour les enseignants détenteurs d'un master accompagné de l'expérience utile pour certaines fonctions.

Quant à l'encadrement des stages, force est de constater que les pratiques des écoles supérieures des arts (ESA) sont très variables. Par exemple, les étudiants du Conservatoire royal de Bruxelles doivent réaliser douze périodes de stage au cours de leur agrégation. Ces périodes sont prises en charge par des maîtres de stage, c'est-à-dire des professeurs d'académie engagés comme conférenciers par le Conservatoire. Par contre, pour recevoir une agrégation dans les mêmes disciplines, les étudiants de l'Institut royal supérieur de musique et de pédagogie (IMEP) doivent réaliser soixante périodes de stage et trouver eux-mêmes leur maître de stage, qui n'est pas rémunéré. D'autres établissements ont encore des pratiques différentes. La réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) devrait, à terme, apporter une plus grande cohérence dans les formations des futurs professeurs.

En ce qui concerne l'avenir des modules consacrés à la pédagogie de tous niveaux et organisés par l'enseignement de promotion sociale au bénéfice des enseignants de l'ESAHR, une circulaire paraîtra à la fin du mois d'août 2023 pour encadrer les inscriptions au module activé entre les mois d'octobre et de décembre 2023. Ensuite, comme le prévoit la législation, cette formation devrait être organisée au moins tous les deux ans. Cependant, lors du prochain conclave budgétaire, je soumettrai au gouvernement l'idée d'organiser un

nombre réduit de modules en 2024 pour permettre aux membres du personnel qui n'auraient pas pu s'y inscrire de finaliser cette formation.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir recueilli ces témoignages du personnel enseignant. Néanmoins, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que les dossiers de plusieurs personnes sont en suspens dans l'attente d'une réponse adéquate. Je me demande donc s'il ne faudrait pas instaurer une structure, par exemple un guichet d'accueil, pour orienter ces professeurs. Cela participerait de la volonté commune de faire preuve d'une certaine bienveillance envers les enseignants de l'ESAHR, qui se sentent parfois un peu perdus dans le cheminement de leur travail.

Je constate la volonté manifeste d'aboutir à un système aussi équitable que possible pour les travailleurs de l'ESAHR et de s'assurer que ceux qui ont accès au barème 501 puissent bien en bénéficier. Vous avez notamment fait référence à la reconnaissance et à la valorisation de leur temps. Cela étant, peut-être faudrait-il aussi assurer le suivi administratif de ces personnes dont les témoignages dénotent une grande détresse. Nous ne parlons que de quelques cas isolés et la tâche ne serait donc pas immense. Je joue mon rôle de parlementaire en veillant à ce que nous soyons à l'écoute de ces cas particuliers et en faisant part à mes collègues des considérations liées au cadre budgétaire dans le contexte du conclave. Il est important que nous trouvions la bonne trajectoire.

### ***1.35 Question de M. Matteo Segers, intitulée «Interdiction de la punition collective à tous les âges: enfin pour 2023-2024?»***

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Madame la Ministre, en avril 2023, je vous ai interrogée sur la punition collective. J'ai un espoir, celui qu'elle soit définitivement interdite en 2023-2024. Des réflexions sont menées en Fédération Wallonie-Bruxelles sur l'existence des punitions collectives. J'ai transmis plusieurs témoignages venus des acteurs de terrain. Il semblerait que cette pratique soit plus fréquente qu'on ne le pense. Vous m'avez répondu que plusieurs chantiers étaient en cours. Il était en effet question de travaux menés dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence autour du climat scolaire et du bien-être. Vous m'avez clairement affirmé que vous n'étiez pas d'accord que cette pratique ait lieu et qu'il fallait trouver le bon chemin pour la supprimer. Quelques balises ont été posées, notamment au moyen du «*Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur*». Il faut maintenant examiner la manière dont les gens le prennent en main pour s'assurer que ce ne soit plus d'application.

Ce travail n'est malheureusement pas achevé et les avancées concrètes pour en finir avec ces pratiques restent limitées. Ces dernières continuent à exister. J'ai encore récemment reçu des témoignages, qui sont parfois plus diffus, la frontière entre la punition collective et la punition individuelle étant souvent floue. L'objectif était alors de mieux définir la punition collective, d'examiner son

éventuelle portée éducative, etc. L'application de ce type de punition suscite malgré tout un sentiment d'injustice. Le climat se détériore. Or la confiance est indispensable dans la relation pédagogique. Vous l'avez dit, les punitions collectives «sont à proscrire, au bénéfice de sanctions réparatrices».

On se rejoint. Il n'existe aucun argument pédagogique pour soutenir de telles pratiques et peu d'acteurs du secteur les défendent compte tenu de leur volonté de garantir le bien-être en milieu scolaire. C'est un enjeu important. Pour notre groupe politique, la question ne sera pas close tant que l'interdiction ne sera pas formelle. J'ai aussi interrogé Mme Glatigny pour savoir comment la formation des enseignants prenait en considération ce sujet. Elle m'a répondu qu'il n'existait pas de prescrits légaux. Par conséquent, on peut aborder le sujet, mais il est difficile de l'intégrer dans la formation initiale des enseignants (FIE).

Quel bilan tirez-vous de l'année 2022-2023 en ce qui concerne les punitions collectives? Avez-vous reçu des témoignages et quelles sont les avancées sur la question depuis notre échange lors de la réunion du 11 avril dernier de notre commission? Avez-vous eu un retour sur l'incidence des premiers dispositifs instaurés, par exemple le «*Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur*»? Les chantiers et les réflexions ont commencé en 2017. Comment concrétiser ces travaux encore sous cette législature, plus seulement sous la forme d'incitations, mais dans un cadre plus contraignant? En effet, conformément à la réponse de Mme Glatigny, il faut un cadre contraignant pour l'incorporer dans la FIE. Par conséquent, quand bien même cela apparaîtrait dans des règlements d'ordre intérieur, à l'heure actuelle il n'y a pas d'espace pour ce sujet dans la FIE. Quels sont les retours des partenaires du monde de l'école sur cette question dans le cadre des réunions de concertation que vous avez eues avec eux? La pratique des punitions collectives répond souvent à des situations délétères dans les classes et relève de stratégies de survie des enseignants. Comment soutenir au mieux leur travail?

Comment offrir d'autres pistes pour garantir un climat propice aux apprentissages, sans recourir aux punitions collectives qui placent la relation pédagogique sous le principe de la crainte et sabotent finalement la branche sur laquelle les enseignants sont assis?

Avez-vous eu des retours d'expérience de telles pratiques utilisées par des étudiants en cours de formation pendant un stage? Dans l'affirmative, comment répondre à cette situation? Étant donné l'absence de cadre, certains appliquent ce type de punition en pensant qu'il est possible de le faire. Tous les stagiaires ne lisent pas forcément les règlements d'ordre intérieur. Par conséquent, il y a peut-être un besoin à satisfaire pour s'assurer que les professeurs soient formés du mieux possible.

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, les travaux du chantier no 13 s'orientent actuellement vers l'adoption de la note relative au plan de lutte contre l'absentéisme des élèves. Les réflexions sur les sanctions disciplinaires font partie de la suite du chantier dont le calendrier doit encore être défini. Plusieurs écoles ont contacté l'Administration générale de l'enseignement (AGE) dans le cadre de la révision de leur règlement d'ordre intérieur et du «*Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur*» destiné à les accompagner. Cette aide administrative semble être appréciée.

Le processus de révision des règlements d'ordre intérieur proposé par le guide souligne le temps nécessaire à la participation des élèves, au dialogue et à la co-construction. Les réactions des écoles qui participeront pleinement à ce processus seront plus nombreuses dans les mois à venir. Les équipes éducatives disposent de plusieurs outils pour les aider à travailler sur le sens des sanctions. Outre le «*Guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur*», le «*Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire*» consacre un chapitre à la question. Les équipes éducatives y trouveront, pour chaque thématique, des points de repère, des pistes de prévention, des outils, des services d'aide et des références légales pertinentes.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – L'école que je citais en exemple n'a pas inscrit la fin des punitions collectives dans son nouveau règlement d'ordre intérieur alors que certains parents le réclamaient. Malgré vos efforts et ceux de votre administration, il existe des résistances sociétales qui perdureront tant qu'il n'existera pas une interdiction formelle de ces punitions collectives. J'espère donc que les travaux du chantier aboutiront à une initiative législative, car Ecolo la soutiendra.

### ***1.36 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Réflexion autour des cérémonies de remise des prix»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo)**. – Dans beaucoup d'écoles, la fin de l'année scolaire rime avec cérémonies de remise de prix. Liés à la distribution des résultats finaux, ces événements mettent à l'honneur les élèves qui sont vus comme plus méritants dans telle matière ou compétence. Les récompenses sont variées et divergent en fonction des établissements: prix de mathématiques, de physique, de français, mais aussi prix de la camaraderie, de l'effort ou encore de la laïcité.

La forme que prennent ces cérémonies est aussi très diversifiée. Cependant, si ces dispositifs paraissent positifs pour les élèves récompensés, ils posent un certain nombre de questions d'ordre pédagogique et de reproduction des inégalités scolaires.

D'une part, au-delà des modalités d'organisation de ces cérémonies, l'objectif même de ces récompenses consiste à mettre en valeur le travail d'une minorité d'élèves. Ils se distinguent de leurs camarades sur base de critères plus ou moins objectifs, voire subjectifs: meilleure moyenne arithmétique, meilleur comporte-

ment, appréciation libre de l'équipe. Cette subjectivité questionne d'autant plus lorsque la majorité des élèves ne se voient pas récompensés, mais sont toutefois tenus d'assister aux cérémonies. Celles-ci, au final, véhiculent un modèle du système scolaire. En tant qu'écologiste, je peux difficilement imaginer que seuls certains élèves soient méritants.

D'autre part, au-delà de l'attachement vis-à-vis de certains rituels scolaires, il me semble important de questionner les valeurs qui sous-tendent ce type de pratiques. En effet, ces récompenses mettent en avant des attitudes typiquement scolaires qui sont attribuées à une forme de mérite, mais qui reposent sur un système particulièrement inégalitaire. Il n'est plus à démontrer que les élèves sont inégaux face aux apprentissages d'un point de vue cognitif, mais également face à la culture scolaire. Ces cérémonies participent à la culture de la méritocratie. Il nous semble indispensable de la questionner.

Madame la Ministre, avez-vous un aperçu global sur les pratiques courantes en matière de cérémonie de remise des prix en Fédération Wallonie-Bruxelles? De manière générale, quels sont les critères et les aptitudes valorisées dans ce cadre? Plusieurs chantiers entamés lors de cette législature cherchent à lutter contre les formes d'inégalités scolaires. Si certaines réformes ont permis de progresser en ce sens, plusieurs de ces pratiques semblent constituer un angle mort dans cette quête vers l'égalité, reposant sur un mythe méritocratique simpliste. Quel est l'état de votre réflexion à ce propos? Cette thématique fait-elle l'objet d'une discussion dans le cadre des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence?

Dans certaines écoles bruxelloises, une réflexion sur le sujet a mené à la récompense de l'ensemble des élèves, dans un souci d'égalité et de valorisation de différents types de compétences.

Avez-vous eu connaissance d'autres initiatives de remises de prix aux méthodes plus originales? De manière globale, quelle est votre position vis-à-vis de ces pratiques? Comment appréhendez-vous la fonction de la récompense, en particulier dans un contexte scolaire inégalitaire?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, mon administration ne dispose pas de relevés, même partiels, des pratiques relatives aux remises de prix dans les écoles. Il s'agit là de pratiques propres à chaque établissement ou à chaque pouvoir organisateur. Je n'ai pas de position de principe sur ces pratiques tant qu'elles demeurent dans le cadre de balises décrétales fixées par le pouvoir régulateur. Si tel n'était pas le cas, je solliciterais directement la commission *ad hoc*.

Du petit échantillon de remises de certificats d'études de base (CEB) ou de certificats d'enseignement secondaire supérieur (CESS) auxquelles j'ai récemment assisté, c'est essentiellement la réussite des élèves qui a été valorisée avec assez

peu de distinctions individuelles. Au contraire, le développement de la tradition très anglo-saxonne de la toge et du chapeau lancé tend à renforcer l'idée d'un rite de passage commun fondé sur la réussite et le choix de nouveaux chemins pour tous élèves. Cela rejoint vos propos concernant de l'initiative de certaines écoles forestoises qui me paraît vertueuse et inclusive.

Je ne suis pas opposée à une forme de méritocratie quand elle souligne les efforts entrepris par un élève et sa capacité à s'extraire de ses propres difficultés, de sa situation ou de son parcours. Par contre, cela ne me convient pas lorsqu'il s'agit de mettre en exergue une élite ou de hiérarchiser et, donc, de dévaloriser des élèves moins en réussite ou en échec. L'esprit du Pacte pour un enseignement d'excellence est de valoriser les parcours, de lutter contre l'échec scolaire et la stigmatisation et de réfléchir à améliorer le climat scolaire.

Je rassure cependant ceux qui pourraient s'en inquiéter: les feuilles de route des chantiers ne comprennent pas de projets relatifs à la remise des prix au sein des écoles. Ce sont avant tout des cérémonies traditionnelles ainsi que des moments de fête et de rassemblement avant les vacances. Il ne faut pas toujours y voir malice. Ce sont des moments heureux qui soulignent le travail des équipes pédagogiques et des enfants.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, il n'y a pas malice. Toutefois, des pratiques courantes dans la société sont devenues des traditions. Une société se doit de réfléchir et de s'interroger sur ces pratiques afin d'observer si, au fil des générations, elles conservent les mêmes vertus. Vous avez soulevé un point important: dans certaines écoles, tous les élèves sont tenus d'assister à ces cérémonies; or, certaines pratiques dévalorisent certains d'entre eux, certes, involontairement.

Un élève qui n'a pas réussi, même s'il a fourni d'énormes efforts et a progressé, n'est pas récompensé. Il restera dans la même classe et, en outre, ne recevra aucun encouragement. Pourquoi ne pas récompenser un élève qui a fait de gros efforts, même s'il n'est pas passé dans la classe supérieure? Cette innovation pourrait mettre sur un même pied les élèves qui possèdent le capital culturel pour réussir avec les meilleurs points et ceux qui n'ont pas les mêmes moyens, mais qui se débrouillent et tentent de progresser durant toute l'année scolaire.

***1.37 Question de M. André Antoine, intitulée «Réaction de la Fédération Wallonie-Bruxelles face au manque de familles d'accueil pour des étudiants internationaux»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – L'ASBL *Youth for Understanding* (YFU) a récemment lancé une campagne afin de trouver urgemment des familles d'accueil pour des étudiants internationaux qui arriveront en Belgique en août prochain. En effet cette année, grâce à YFU, une quarantaine d'étudiants venant du monde entier, âgés de 15 à 18 ans, ont décidé de venir

étudier dans notre pays pendant trois à dix mois. Ils souhaitent participer à une expérience de vie tout en améliorant leur niveau de français, en découvrant notre culture et en visitant notre pays.

Concrètement, accueillir un étudiant étranger est une occasion unique et enrichissante de découvrir une nouvelle culture tout en dévoilant la sienne à l'étudiant. La Fédération Wallonie-Bruxelles doit donc, me semble-t-il, appuyer cette campagne afin de trouver une famille d'accueil pour chaque étudiant en transit sur notre territoire.

Madame la Ministre, est-ce que, à ce jour, des étudiants internationaux sont toujours sans famille d'accueil? Avez-vous contacté YFU à cet effet? Quelles mesures allez-vous prendre afin de soutenir la démarche de cette ASBL? Comptez-vous relayer sa campagne d'information? Avez-vous conclu des accords de partenariat académique ou d'enseignement avec différents pays? Si oui, lesquels?

Enfin, du côté francophone, soutenez-vous l'opération de double rhétorique qui permet à nos étudiants d'aller, eux aussi, découvrir un autre environnement tout en apprenant une autre langue? Dans l'affirmative, comment?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles n'intervient pas dans les aspects opérationnels de l'accueil d'étudiants étrangers, s'agissant d'initiatives privées.

C'est également le cas pour le programme «EXPérience éducative d'immersion scolaire» (EXPEDIS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce programme qui permet à nos jeunes d'aller étudier quelque temps à l'étranger s'organise par des accords conclus entre l'élève, sa famille, l'ASBL agréée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et les deux écoles concernées. Ces accords définissent les conditions de participation à ce projet.

L'ASBL YFU figure dans la liste des opérateurs agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous n'octroyons aucune bourse dans ce cadre.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Je conçois que nous nous trouvons à la limite des compétences du ministre-président, chargé des Relations internationales, des vôtres, mais aussi de celles de la Région wallonne.

J'aimerais qu'un cadre soit fixé pour que les étudiants puissent profiter d'un cycle d'apprentissage à l'étranger. Je rappelle le succès qu'a connu l'Agence Québec Wallonie-Bruxelles pendant de nombreuses années. Aujourd'hui, les initiatives sont plutôt d'ordre privé ou semi-public, puisque les pouvoirs publics interviennent malgré tout. Ces échanges sont une voie de succès dans l'apprentissage linguistique et dans la découverte de cultures différentes de la nôtre.

**1.38 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement de l'école Escalpade et de l'enseignement spécialisé en Brabant wallon»**

**M. André Antoine (Les Engagés).** – L'école secondaire spécialisée de Limal, l'Escalpade, a récemment inauguré son nouveau bâtiment qui a été rénové, mais également agrandi. Frédérique Verhulst, directrice de l'établissement, a expliqué que l'espace disponible a doublé: à l'ancien bloc s'est ajouté un second volume dans lequel une belle place est consacrée à une salle polyvalente, un forum-réfectoire et une spacieuse salle des professeurs à l'étage. Des endroits pour déposer les appareillages des élèves ont aussi été prévus un peu partout, ainsi que des sanitaires. Tout est fait pour répondre aux besoins spécifiques des 80 élèves et du personnel composé d'une trentaine d'enseignants et de 23 paramédicaux, à savoir des kinésithérapeutes, des logopèdes, des puéricultrices et des psychologues.

Par ailleurs, cette journée d'inauguration a été également l'occasion d'annoncer officiellement l'ouverture de cette école aux élèves malentendants et/ou malvoyants. Selon la directrice, cette demande est parvenue de parents désemparés, car l'école la plus proche est bien souvent celle située à Uccle. Quatre nouveaux élèves sont déjà inscrits pour la rentrée prochaine et leur arrivée ne nécessite pas d'aménagement. *A priori*, ils rejoindront les classes existantes, le but étant d'essayer de garder tous les élèves ensemble.

Madame la Ministre, outre cette nouveauté relative aux malentendants et/ou malvoyants, quels sont les objectifs nouveaux de cet établissement scolaire? L'offre d'éducation et d'enseignement pour les élèves présentant un handicap est-elle suffisante en Brabant wallon? Je tiens à exprimer ici l'inquiétude de nombreux parents issus des cantons de Jodoigne et de Perwez. Ces dix communes comprenant de nombreux habitants n'ont qu'une seule offre d'enseignement spécialisé, à Chastre, toutes les autres ayant fermé leurs portes ces dernières décennies. Les parents sont dès lors obligés de parcourir de nombreux kilomètres pour trouver une offre d'enseignement adaptée à la situation mentale ou physique de leurs enfants.

Quelles initiatives pouvez-vous prendre pour étoffer l'offre d'enseignement spécialisé? Si un groupe de parents se présentait à vous, pourrait-il bénéficier d'une aide à la création d'une école afin d'étoffer l'offre d'enseignement spécialisé dans l'est du Brabant wallon?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Bien que l'un des objectifs du Pacte pour un enseignement d'excellence soit la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé, il reste fondamental que l'offre d'enseignement réponde adéquatement à la demande, car notre volonté est d'offrir à chaque élève une scolarité dans l'environnement qui lui correspond le mieux. Cet environnement peut être, dans certains cas, l'enseignement ordinaire, et, dans

d'autres, l'enseignement spécialisé, dont nous devons nous réjouir de la qualité en Belgique francophone.

Quant à l'offre de l'enseignement spécialisé, nous ne disposons pas encore de l'ensemble des données nécessaires. Nous ne pourrions prendre des dispositions pour soutenir la programmation de nouvelles écoles d'enseignement spécialisé qu'après l'analyse de ces données. En parallèle et afin d'accueillir des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 2 dans de bonnes conditions, il a été décidé de diminuer la norme de programmation pour ce type dans le niveau fondamental. L'objectif était d'apporter rapidement des solutions aux élèves qui ne trouvaient pas d'école adaptée à leurs besoins. Nous recevons énormément de signaux du terrain selon lesquels le nombre de places est largement insuffisant dans les établissements de type 2.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – J'apprécie beaucoup votre sincérité, Madame la Ministre. L'enseignement inclusif est celui dont nous rêvons tous, y compris les parents. Malheureusement, certaines situations scolaires très inconfortables les obligent à revoir leur ambition ou leurs désirs. Comme vous, je considère que l'offre d'enseignement spécialisé est extrêmement faible aujourd'hui. Je salue la révision à la baisse des seuils d'existence, et j'espère que celles et ceux qui nourrissent un projet d'enseignement spécialisé, notamment de type 2, pourront voir leur projet réalisé dans la nouvelle programmation. Ce ne serait que justice pour eux et pour leurs enfants.

***1.39 Question de M. André Antoine, intitulée «Développement des formations de coiffure dans l'enseignement qualifiant en Brabant wallon»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Madame la Ministre, j'ai été fort surpris de constater que le métier de coiffeur est désormais repris dans la liste des métiers en pénurie à Bruxelles et en Wallonie. Dans le Brabant wallon, la situation est même critique et est due au manque de formations proposées dans ce domaine. Il est possible d'apprendre le métier de coiffeur par la formation en alternance, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire qualifiant.

Selon les données du Service d'information sur les études et les professions (SIEP), le Brabant wallon compte deux centres de formation en alternance qui proposent cette option, mais elle n'est par contre proposée dans aucune école de promotion sociale. Par ailleurs, seulement deux écoles secondaires proposent également ce diplôme. Cette année, par exemple, uniquement sept étudiants ont été diplômés de la section coiffure de l'Institut technique provincial de Court-Saint-Étienne.

Jadis, le nombre d'enseignants en disponibilité dans les filières de coiffure était mis en avant. Aujourd'hui, c'est le monde à l'envers puisqu'ils ne sont pas assez nombreux. Christophe Corbisier, directeur de l'Institut provincial d'enseignement secondaire de Wavre, explique qu'il doit y avoir une véritable

opération de séduction pour la section coiffure, notamment auprès de parents qui ne souhaitent pas voir leurs enfants dans une section professionnelle, malgré le grand intérêt de ces métiers qui souvent mènent immédiatement à un emploi.

Quelle est votre analyse de la situation? Comme le diagnostic est connu, quels remèdes allez-vous apporter? Allez-vous développer l'offre de formations en coiffure dans les écoles du Brabant wallon? Certaines écoles ont-elles marqué leur intérêt pour cette formation? Une ou plusieurs ouvertures de cette section sont-elles prévues pour l'année scolaire 2023-2024? Sinon, allez-vous travailler sur cette problématique en vue de l'année scolaire 2024-2025? Ne serait-il pas intéressant de développer une réelle stratégie en collaboration avec l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) pour promouvoir ce métier et où l'on trouve certains formateurs qui ont été eux-mêmes stagiaires dans leur apprentissage avant de s'établir en tant que coiffeur?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, je vous rappelle tout d'abord que la programmation des options dans l'enseignement qualifiant est effectuée selon une approche du bas vers le haut, chère aux acteurs de l'enseignement. Ce sont donc les établissements et leurs pouvoirs organisateurs qui déposent les demandes d'ouvertures d'options. La nouvelle gouvernance de l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant, que le Parlement a adopté récemment, prévoit cependant que les ouvertures d'options se feront, puisque le nouveau processus démarre en 2024, en tenant compte du pouvoir régulateur, construite avec les partenaires économiques et sociaux au niveau zonal. Si les écoles ne suivent pas spontanément les recommandations et ne créent pas les options voulues, le gouvernement procédera par appel d'offres pour susciter, générer les ouvertures.

Ce dispositif vise essentiellement les métiers catégorisés dans notre nouvel acronyme TCFC (Thématiques communes – Fonctions critiques), regroupés en thématiques communes par les instances bassin et en fonction critiques par le FOREM. Force est de constater que ce n'est pas actuellement le cas pour la coiffure en Brabant wallon.

Pour votre parfaite information, sachez que les programmations pour la rentrée 2023-2024 vont tout prochainement être approuvées par le gouvernement, et que dix occurrences de l'option coiffeur-coiffeuse ont été sollicitées à la programmation dans les provinces de Hainaut et de Namur, mais qu'aucune demande pour la province du Brabant wallon n'a été enregistrée. Enfin, si l'enseignement se doit d'offrir des formations attractives, de qualité et menant à un emploi, la promotion des métiers n'est en revanche pas de sa responsabilité et incombe aux secteurs professionnels eux-mêmes.

**M. André Antoine (Les Engagés)**. – Madame la Ministre, je savais que la «mise en plis» des formations devait émaner des établissements et des pouvoirs orga-

nisateurs, mais j'ai un peu le sentiment, sans vouloir couper les cheveux en quatre, que nous sommes dans une situation un peu compliquée: certains acteurs s'en plaignent, avec très peu de diplômés et une demande absente, alors que les têtes à coiffer abondent en Brabant wallon. J'entends bien qu'il reviendra aux établissements de relever le défi. À défaut, en 2024, vous pourriez – vous ou votre successeur – réagir en lançant un appel à projets, qui sera peut-être inévitable au vu du nombre de lauréats de ces dernières années dans les études de coiffure.

#### ***1.40 Question de M. André Antoine, intitulée «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'École Escale»***

**M. André Antoine (Les Engagés).** – L'Escale est une école spécialisée, rattachée à différents hôpitaux. Elle dispense donc un enseignement spécialisé de type 5, fondamental et secondaire, destiné aux jeunes malades de différents hôpitaux des régions bruxelloise et wallonne.

Concrètement, pendant une partie de la journée, les enfants apprennent à leur rythme les mathématiques, l'éveil et le français, comme cela se fait dans une école ordinaire. Le reste du temps, ils ont un suivi médical adapté, parfois lourd. Chaque enfant connaît des besoins spécifiques. C'est pourquoi plusieurs instituteurs les entourent et les accompagnent au quotidien. Les enfants participent également à de nombreuses activités, comme l'école du dehors qui leur donne la possibilité de sortir de l'hôpital et de s'immerger dans la nature.

De quel soutien spécifique bénéficie l'ASBL «École Escale», Madame la Ministre? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle la scolarité des enfants malades ou convalescents? Quels aménagements sont proposés aux familles qui ne souhaitent pas accueillir des enseignants à domicile? Selon quelles modalités la prise en charge d'enfants malades ou convalescents est-elle assurée par l'enseignement spécialisé de type 5? Combien d'enfants sont-ils concernés par cette situation difficile et par ce type d'enseignement? L'offre en la matière est-elle suffisante?

**Mme Caroline Désir,** ministre de l'Éducation. – Les premières structures d'accompagnement scolaires en milieu hospitalier ont vu le jour en Belgique en 1949. Aujourd'hui, il existe 29 écoles d'enseignement spécialisé de type 5 et trois nouvelles implantations ouvriront à la rentrée scolaire prochaine. Ces diverses implantations proposent un service spécifique et adapté au sein de plus de 60 services hospitaliers ou institutions en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour l'année scolaire 2022-2023, au 30 septembre, la moyenne est de 1 820 élèves inscrits dans ce type d'enseignement. L'enseignement de type 5 est organisé en étroite collaboration avec l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève est inscrit, étant donné que seule l'école d'origine est habilitée à délivrer les certificats, diplômes ou attestations concernant ces élèves.

En ce qui concerne la prise en charge de ces élèves, le rôle des membres du personnel dans l'enseignement de type 5 consiste à garantir l'instruction de l'élève en fonction de son état de santé mentale et physique. Les écoles de type 5 rendent ainsi au jeune malade son statut d'élève. Ce type d'enseignement peut être dispensé, quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou convalescence. L'élève peut dès lors être accueilli soit à l'hôpital, soit dans les locaux de l'école, soit à domicile. Les parents qui ne souhaitent pas accueillir les enseignants sont tout de même tenus par l'obligation scolaire, mais ils peuvent toujours faire une inscription pour l'enseignement à domicile.

Concernant le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la subvention accordée est fonction de la moyenne du nombre d'élèves régulièrement inscrits au cours de l'année scolaire précédente. Le calcul spécifique de la subvention demeure le même pour tout établissement qui organise un tel type d'enseignement.

Concernant le soutien spécifique de l'ASBL, celle-ci reçoit pour ses quatre implantations un encadrement pour l'organisation des cours à destination des élèves malades ou convalescents. En 2022-2023, l'École Escalé fondamentale à Ottignies bénéficie de 15,5 ETP; l'École Escalé secondaire à Ottignies bénéficie de 55,7 ETP; l'École Escalé fondamentale n° 2 à Ottignies bénéficie de 23 ETP; l'École Escalé secondaire n° 2 à Uccle bénéficie de 42,4 ETP. De plus, des subventions de fonctionnement sont versées aux différentes écoles.

Pour le reste, nous sommes toujours en attente d'une analyse globale de l'offre d'enseignement spécialisé. Cette analyse doit nous permettre d'y voir plus clair et d'organiser la programmation pour l'avenir.

**M. André Antoine (Les Engagés).** – Je me réjouis de terminer sur une question dont le sujet était grave, mais pour laquelle la réponse apportée était très complète. Votre réponse coïncide à l'attente d'un grand nombre de parents et d'enfants qui vivent des moments particulièrement douloureux et qui sont dans le doute par rapport à leur santé.

Je me réjouis vraiment des dispositifs existants et de l'importance que revêt ce type d'enseignement dans notre région. Soyez remerciée pour votre œuvre, ici et tout au long de l'année.

***1.41 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Reconnexion des enfants malades de longue durée avec l'école»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, dans notre société, les enfants n'ont pas toutes et tous les mêmes chances du point de vue de la scolarité. Les difficultés liées aux origines et situations sociale et culturelle sont souvent évoquées, mais un autre critère fait que tous les enfants ne sont pas logés à la même enseigne, c'est la santé. En effet, à la suite d'un accident, d'une pathologie grave, d'une dépression ou de tout autre problème de santé, un enfant peut

être déscolarisé parce qu'il n'a plus de moyens d'être connecté à la dynamique scolaire.

Il existe bien entendu des systèmes d'entraide: fait parvenir à l'élève malade les ressources théoriques, notamment les cours, mais la démotivation, le manque de liens sociaux et la cassure dans le rythme journalier peuvent être rédhibitoires. En raison de la charge mentale liée à la maladie de leur enfant, les parents ne peuvent pas toujours assurer le suivi scolaire, sans parler du fait que toutes les familles n'ont pas les connaissances ou les moyens d'accompagner leur enfant au jour le jour voire de payer un professeur particulier. Puis, lorsque les enfants sont enfin de retour de maladie, il leur est très compliqué de se reconnecter. Les risques de décrochage scolaire actifs et passifs sont très élevés.

La prise en charge de ces enfants pour maintenir les liens avec l'école, lorsque c'est possible, est un devoir pour l'État, afin de se conformer à l'article 23, § 3, de la Constitution belge, mais aussi à l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et à l'article 23 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces dispositions prévoient le droit à l'enseignement pour chaque enfant, indépendamment d'un handicap ou d'une maladie éventuels.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à un besoin criant de prise en charge structurelle de ces enfants malades. Des structures de la société civile essaient tant bien que mal de prendre en charge ces enfants, à l'instar de l'ASBL ClassContact, qui a développé une véritable expertise. Les demandes augmentent et nous sommes de plus en plus souvent interpellés par des parents qui ne trouvent pas de solution pour recréer ce lien entre l'école et leur enfant malade. En Flandre, le programme de prise en charge de ces enfants a été institutionnalisé et est devenu structurel, en partant du travail réalisé par l'ASBL Bednet. Plus de 1 400 enfants ont été pris en charge l'année dernière par le *synchroon internetonderwijs* (enseignement synchronisé par internet).

L'ASBL ClassContact estime à mille par an le nombre d'élèves malades de longue durée. Confirmez-vous ces chiffres? Combien d'enfants en maladie de longue durée sont déconnectés de l'école? Combien y en a-t-il eu pour l'année scolaire qui vient de s'achever? De ces enfants malades, combien ont réussi leur année scolaire, malgré leur maladie et leur absence prolongée de l'école? Quels sont les moyens déployés afin de les aider à rester connectés à leur scolarité et d'épauler les parents dans l'accompagnement de ces enfants? Comment les écoles sont-elles accompagnées et/ou soutenues dans le suivi de ces élèves?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – La Fédération Wallonie-Bruxelles organise un enseignement spécialisé de type 5 qui permet de scolariser les enfants malades ou convalescents. Il est destiné aux élèves qui, atteints d'une affection corporelle et – ou – souffrant d'un trouble psychique ou psychiatrique, sont pris en charge sur le plan de leur santé par une clinique en hôpital ou par une institution médicosociale reconnue par les pouvoirs publics. Ce

type d'enseignement, dispensé quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa maladie ou sa convalescence, est organisé en étroite collaboration avec l'école ordinaire ou spécialisée dans laquelle l'élève est inscrit.

À ce jour, 29 écoles d'enseignement spécialisé de type 5 sont organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et trois établissements supplémentaires ouvriront à la rentrée prochaine. Leurs diverses implantations proposent un service spécifique et adapté dans plus de soixante services hospitaliers ou institutions réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces écoles reçoivent un encadrement pour l'engagement de personnel enseignant et des subventions de fonctionnement. Pour l'année scolaire 2022-2023, au 30 septembre dernier, en moyenne 1 820 élèves y étaient inscrits.

Mes services ne disposent pas de données relatives à la réussite de l'année scolaire de ces enfants. En effet, seule l'école d'origine est habilitée à délivrer les certificats, diplômes et attestations concernant ces élèves. Il faudrait donc organiser un recensement spécifique. Je ne peux que saluer et soutenir toutes les initiatives d'associations comme les ASBL ClassContact et l'École à l'Hôpital et à Domicile (EHD) qui permettent, sur demande des parents, aux élèves malades ou convalescents de poursuivre une scolarité et qui remplissent ce rôle avec efficacité selon leurs spécificités.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, certes, des initiatives et des structures existent. Il faut se poser la question des besoins et voir comment améliorer cette offre. Faut-il, comme en Flandre, créer un dispositif structurel? Développons une réflexion à ce sujet sur la base d'un état des lieux complet des besoins, chaque année, pour voir comment prendre en charge ces enfants. Le groupe Ecolo reviendra sur cette question très importante afin que tous les élèves aient les mêmes chances.

#### ***1.42 Question de M. Kalvin Soiresse Njall, intitulée «Enseignements de l'expérience des écoles plurielles»***

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Pour une nouvelle école, la première promotion d'élèves constitue un moment clé pour tirer un premier bilan. À Bruxelles, les Écoles plurielles viennent de célébrer leurs six ans en diplômant leurs premières promotions d'élèves. Ces écoles fondent leur projet sur les pédagogies actives telles que la méthode Decroly. Elles représentent une expérience particulièrement intéressante, car elles se sont installées dans des quartiers populaires de Molenbeek-Saint-Jean et de Berchem-Sainte-Agathe et elles connaissent un véritable succès auprès des familles socialement défavorisées.

Leur succès se traduit de différentes manières. Tout d'abord, les demandes d'inscription sont nombreuses. Ensuite, les expériences vécues par les familles se

révèlent positives, faisant ainsi démentir l'idée selon laquelle ces pédagogies seraient destinées à des enfants issus des classes sociales privilégiées.

Si, dans les faits, ces pédagogies ont longtemps été réservées à ce public précis, c'est surtout du fait de leur financement très spécifique. L'expérience des Écoles plurielles montre qu'il est possible de sortir de ce carcan et confirme la nécessité de multiplier les efforts afin de créer des projets scolaires innovants, créatifs et inclusifs, et ce, à travers des pouvoirs organisateurs mixtes ou la coopération entre des entités différentes. La Fédération Wallonie-Bruxelles fut impliquée en son temps, comme l'Université libre de Bruxelles (ULB), ainsi que les communes de Berchem-Sainte-Agathe et de Molenbeek. Ces pouvoirs organisateurs mixtes favorisent des projets scolaires ambitieux et de qualité.

Madame la Ministre, d'un point de vue politique, après cette première cohorte d'élèves finissant leur rhétorique, quel bilan tirez-vous de ces expériences sur le plan tant des résultats que des contacts avec les porteurs du projet et le pouvoir organisateur? Quelles sont les perspectives d'avenir pour les projets de ce genre? D'autres projets de pouvoirs organisateurs mixtes sont-ils envisagés? Existe-t-il un dispositif ou un cadre clair pour la création d'écoles sur ce modèle? Quelles aides apporter à cette volonté d'innovation pédagogique accessible?

**Mme Caroline Désir**, ministre de l'Éducation. – Monsieur le Député, il existe en Belgique francophone une longue tradition d'écoles à pédagogie active orientées vers des publics défavorisés, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. Les deux Écoles plurielles installées à Molenbeek ont pris corps dans ce courant. Le caractère assez unique de leur création résidait en la réunion d'acteurs évoluant dans des sphères parfois fort différentes l'une de l'autre, pour lesquelles il a fallu, à l'époque, créer un décret spécifique.

Ces deux écoles connaissent un beau succès aujourd'hui, et elles sont très fort sollicitées par les parents. La pluralité de leur pouvoir organisateur assure un dynamisme particulièrement intéressant mais, il ne faut pas s'en cacher, elle rend l'exercice du quotidien parfois un peu plus complexe qu'ailleurs. Nous les avons suivies de très près et, malgré les difficultés rencontrées pendant ces six années, il est très positif de voir que ces deux écoles se sont bien déployées et que les premiers élèves en sont sortis cette année.

La trajectoire sur le moyen et le long terme sera aussi intéressante à suivre et à encourager. En effet, la création d'une école a nécessité un gros investissement, parfois démesuré, de la part des parties prenantes, et cela a bien été le cas dans les Écoles plurielles pendant ces six dernières années.

Par contre, concernant la perspective de voir naître d'autres projets de ce type, je crains qu'il ne faille se faire une raison. Il me paraît difficile que toutes les conditions puissent à nouveau être réunies pour permettre l'éclosion d'autres initiatives totalement identiques. En effet, le décret du 17 novembre 2016 auto-

risant la Communauté française à s'associer à des tierces parties au sein d'une personne morale de droit public et en fixant la création, la composition, la compétence, le fonctionnement et le contrôle donne la possibilité à la Fédération Wallonie-Bruxelles de s'associer à d'autres composantes pour créer un pouvoir organisateur. Cependant, à l'époque, la Fédération assumait son double rôle de pouvoir organisateur et de pouvoir régulateur dans le cadre d'une telle association, puisque Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) n'avait pas encore été créé. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et la création de WBE comme entité distincte du pouvoir régulateur, il me semble que WBE n'a plus pour projet de développer des pouvoirs organisateurs mixtes, au motif que les prescrits imposent que ces écoles relèvent du Conseil des pouvoirs organisateurs et de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS). Nous ne pouvons pas forcer WBE à nouer de tels partenariats; la décision revient à son conseil d'administration.

Si le cadre de ce décret ne paraît pas propice à d'autres projets menés en collaboration WBE, il n'en demeure pas moins que des associations d'acteurs issus d'horizons différents, hors WBE, sont tout à fait possibles, sans qu'il y ait besoin d'un cadre spécifique, à partir du moment où un pouvoir organisateur est constitué. Pour les écoles qui souhaitent se lancer dans les pédagogies actives, il existe de nombreuses manières de procéder, sans avoir besoin d'un cadre particulier.

**M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo).** – Madame la Ministre, ces expériences sont intéressantes. Il est normal que, lors des premières années, les opérateurs rencontrent des difficultés au quotidien. Avec l'expérience, ce modèle scolaire sera peaufiné. Je salue les équipes pédagogiques qui réalisent un formidable travail. Il suffit de passer devant ces écoles et de voir combien les élèves sont heureux de venir à l'école. Lorsque j'ai visité l'établissement de Molenbeek-Saint-Jean, la créativité des élèves et la manière dont ils s'emparent de la pédagogie dans leurs activités m'ont frappé.

Au début, les parents sont déboussolés, car ils ne connaissent qu'une forme de pédagogie. Il leur est demandé de prendre certaines initiatives, d'être actifs et de voir l'école d'une autre façon, non plus comme une autorité toute puissante qui leur impose des décisions. Le fait de participer à la prise de décision donne de la confiance à ces publics qui souffrent parfois d'un complexe d'infériorité. Il serait intéressant que d'autres acteurs proposent de telles initiatives.

## **2 Ordre des travaux**

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, de Mme Delphine Chabbert, intitulée «Projet pilote de tronc commun», de M. Michaël Vossaert, intitulée «Apprendre une langue par de nouvelles méthodes pédagogiques», et de Mme Marie-Martine Schyns, intitulée «Objets connectés en classe», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h10.*

VERSION PROVISOIRE